

PROCES-VERBAL
du Conseil communautaire
du jeudi 11 avril 2024 à 18 heures



ORDRE DU JOUR

I.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
01.	4
	<i>État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus</i>	<i>4</i>
II.	FINANCES	5
02.	<i>Approbation des comptes de gestion</i>	<i>5</i>
03.	<i>Élection du président de séance pour le vote du compte administratif.....</i>	<i>7</i>
04.	<i>Vote du compte administratif Budget principal de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>	<i>8</i>
05.	Vote du compte administratif Budget annexe « Zones d'activités » de la Communauté de communes du Val d'Amboise	11
06.	<i>Vote du compte administratif Budget annexe « Eau potable » de la Communauté de communes du Val d'Amboise</i>	<i>13</i>
07.	<i>Vote du compte administratif Budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes du Val d'Amboise</i>	<i>15</i>
8.	<i>Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>	<i>18</i>
09.	Vote des taux de fiscalité	20
10.	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024	21
11.	23
	<i>Fixation du produit de la taxe concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) 2024.....</i>	<i>23</i>
12.	Vote du budget principal.....	24
13.	Vote du Budget Primitif – Budget Annexe « Zones d'activités » 2024.....	29
14.	Vote du Budget Primitif – Budget Annexe « Eau Potable » 2024	31
15.	Vote du Budget Primitif – Budget Annexe « Assainissement » 2024	33
16.	Remboursement de subventions par le fonds de dotation « Une musique un sourire ».....	35
III.	ADMINISTRATION GENERALE	37
17.	Approbation du Budget Primitif 2024 de l'EPIC Office du tourisme du Val d'Amboise.....	37
18.	Adhésion à l'association AMORCE	43
IV.	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	44
19.	Convention d'exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique Haute Tension A (HTA) – conditions particulières – station d'épuration VARENNE à Amboise.....	44
V.	SERVICES À LA POPULATION	45
20.	Approbation du protocole concernant la mise en œuvre du service minimum en période de grève dans les services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse.....	45
VI.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	47
21.	Zone d'activités La BOITARDIÈRE – Vente de terrains à la Société ANSAMBLE	47

VII.	RESSOURCES HUMAINES	49
22.	Mise à jour d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante en Enfance-Jeunesse	49
23.	Modification du tableau des effectifs	50
VIII.	QUESTIONS DIVERSES	52
IX.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	53

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 04 avril 2024

Date d'affichage :

Le 04 avril 2024

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 21 à 18h

22 à 18h23

23 à 18h52

22 à 19h00

23 à 19h02

Votants : 32 à 18h

33 à 18h52

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE (jusqu'à 19h), Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN (à partir de 19h02), Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET (à partir de 18h23), Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE (à partir de 18h52).

Pouvoirs : Madame Corine SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Evelyne LAUNAY à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Vincent RALLE à Monsieur Lionel CHISSON (à partir de 19h), Madame Karine ROUMANEIX à Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Marc LEONARD à Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Pascal DUPRE à Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Hervé LENGLET à Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP (jusqu'à 19h02), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Jocelyn GARÇONNET à Madame Catherine Meunier (jusqu'à 18h23), Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Monsieur Frédéric SAROUILLE (jusqu'à 18h52)

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP.

La séance débute à 18h07 heures.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les maires et les conseillers communautaires de leur présence. Il souhaite évoquer trois points avant de commencer l'examen de l'ordre du jour.

Le premier, qui lui tient particulièrement à cœur, concerne l'absence à la présente séance de Pascal Dupré, maire dont la mairie a fait l'objet d'un cambriolage particulièrement sauvage, ayant occasionné la perte de nombreux objets de valeur, affective ou non. Monsieur le Président en appelle à la solidarité de tous les membres de la Communauté de communes vis-à-vis de ce dernier. Il remarque que la mairie de Chargé est la deuxième mairie cambriolée en un mois, après celle de Saint-Règle, dont l'ensemble du matériel d'entretien a disparu. A cette occasion, plusieurs autres maires ont déjà proposé leur aide. Monsieur le Président se déclare scandalisé par de tels actes à l'encontre de bâtiments représentatifs de la République, affiches des valeurs de liberté, égalité et fraternité. Il proposera, à la prochaine réunion du bureau communautaire, le vote d'une aide financière pour les mairies victimes de ces actes. Plusieurs maires se sont déjà positionnés, spontanément, pour apporter une telle aide.

Le deuxième point est relatif au document que chaque membre de la Communauté de communes a trouvé à sa place en arrivant. Cette production, issue de l'important travail fourni par le directeur et la responsable de communication, a pour objectif de présenter la notion de communauté de communes, en partie de façon humoristique. Monsieur le Président tient à les remercier pour leur investissement. Ce document peut par exemple être transmis aux membres des conseils municipaux, qui ne connaissent pas toujours la fonction de ladite instance.

Enfin, la Communauté de communes a été mise à l'honneur à l'Assemblée nationale, où elle s'est vue remettre, par l'association « Les Eco Maires », le trophée Eco-Actions afin de souligner le caractère innovant et développement durable du centre aquatique. Le prix a été remis au président lui-même et

au délégué aux sports, le maire d'Amboise, par le président du Comité international olympique, Thomas Bach, et par la présidente de l'Assemblée nationale. Seuls neufs collectivités ont ainsi été récompensées en France. Un prix avait déjà été obtenu par la Communauté de communes, trois mois plus tôt, pour son atlas de la biodiversité. Monsieur le Président se félicite que cette dernière soit ainsi distinguée et que le travail réalisé par ses membres toutes ces dernières années soit récompensé.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. *État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12-1 ;

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Considérant qu'il revient aux EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées par la loi.

Considérant que la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Considérant que Val d'Amboise est représentée dans certaines structures par des élus municipaux non élus communautaires, l'état récapitulatif des indemnités intègre, le cas échéant, les informations relatives à ces élus municipaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus, annexé à la présente délibération, pour l'année 2023.

Monsieur le Président indique que l'état récapitulatif annuel des indemnités a été transmis aux membres du Conseil communautaire. Ces dernières sont conformes aux usages et à la décision prise en la matière, lors de la première réunion de ce dernier.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

II. FINANCES

Monsieur le Président précise que, comme l'usage le veut et la règle le prévoit, il s'abstiendra d'émettre un avis sur les comptes administratifs. Madame Chantal ALEXANDRE indique que compte tenu du nombre de points à examiner au chapitre des finances, elle ira à l'essentiel, sans donner lecture de l'ensemble des documents.

02. Approbation des comptes de gestion

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu les comptes de gestion dressés par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2023.

Considérant que le Conseil communautaire s'est fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, lors du Conseil communautaire du 20 mars 2024.

Considérant que le Conseil communautaire s'est assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et enfin, que les opérations sont bien justifiées.

Considérant que les résultats portés sur les comptes administratif 2023 et sur les comptes de gestion 2023 sont identiques.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les Comptes de Gestion des budgets, de la Communauté de communes du Val d'Amboise, suivants :
 - o Budget Principal ;
 - o Budget annexe « Zones d'Activités » ;
 - o Budget annexe « Assainissement » ;
 - o Budget annexe « Eau Potable ».
- **de déclarer** que les comptes de gestion des budgets principal et annexes, dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Madame Chantal ALEXANDRE confirme que les résultats portés sur le compte administratif 2023 et sur les comptes de gestion sont identiques.

Monsieur Claude CICUTTI relaie que l'examen des comptes de gestion et des points financiers qui feront l'objet des prochaines délibérations à l'ordre du jour n'a pris qu'un peu plus d'un quart d'heure, à la commission Finances réunie le 2 avril 2024 et demande s'il est raisonnablement possible d'évoquer un avis favorable de cette dernière.

Madame Chantal ALEXANDRE répond qu'il est fréquent, en réunion de commission, d'oublier de valider chaque point examiné, en vérifiant à chaque fois l'avis des membres. Elle convient que cet oubli s'est produit à la précédente réunion. Elle remarque cependant que l'avis sur les comptes de gestion constitue une certification de ces derniers, qui a peu à voir avec les présentations ultérieures plus détaillées et explicatives.

Monsieur Claude CICUTTI estime difficile d'émettre un avis sur les documents relatifs aux comptes, alors qu'ils n'ont été transmis qu'en début de réunion. La moindre des choses, selon lui, serait de fournir de tels documents en amont, afin que les membres aient le temps de les examiner.

Madame Chantal ALEXANDRE remarque que les comptes seront expliqués, après le présent vote.

Monsieur Claude CICUTTI regrette que le détail des comptes soit présenté après ce premier vote.

Monsieur le Président précise que la présente délibération a uniquement vocation à acter que les résultats du compte administratif 2023 et des comptes de gestions sont identiques.

Monsieur le Président prend acte du fait que le vote de la commission Finances est intervenu, selon Monsieur CICUTTI, sans qu'un réel échange soit initié.

Madame Chantal ALEXANDRE indique que l'ensemble des documents relatifs aux comptes ont été envoyés aux membres du Conseil communautaire pour le ROB, la commission, puis la présente réunion.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

03. Élection du président de séance pour le vote du compte administratif

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-14, L2121-2, L2121-31 et Article L1612-1 et suivants ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Considérant que Monsieur Yves AGUITON, Président, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner Madame Chantal ALEXANDRE, pour présider la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.**

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

04. Vote du compte administratif Budget principal de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;
Vu la délibération n°2024-03-06 du 11 avril 2024 relative à l'élection du Président de séance lors du vote des comptes administratifs ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le Compte de Gestion établi par cette dernière sont conformes au Compte Administratif du Val d'Amboise.

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2023.

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, quitte de la séance pour la présentation et le vote de la présente délibération.

Madame Chantal ALEXANDRE préside la séance pour le vote des Comptes Administratifs.

Madame Chantal ALEXANDRE présente le Compte Administratif 2023 « Budget Principal » avant de le soumettre au vote.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le Compte Administratif « Budget Principal » qui fait apparaître les résultats (hors reports) suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement : 4 138 995,87 euros
Excédent d'investissement : 378 027,86 euros

Madame Chantal ALEXANDRE indique qu'elle doit réaliser la présentation des quatre comptes concernés et propose, pour ce faire, de s'en tenir aux principaux constats. L'idée est de balayer un peu rapidement le compte administratif et de s'attarder davantage sur le budget primitif.

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 19 175 668 euros. Elles ont permis de financer des dépenses réelles de 17 122 434 euros, soit une épargne de gestion (ou CAV brute) de 2 053 000 euros. Les recettes de gestion s'affichent en hausse de 10,8 %, la fiscalité représentant un montant supplémentaire de 1 614 144 euros par rapport à 2022. Les dépenses de gestion ont quant à elle connu une augmentation de 8,4 %, avec des charges de personnel en hausse de 7,8 %. Le fonds de roulement élevé a permis d'en absorber une partie.

Les tableaux présentés, s'agissant des dépenses de fonctionnement, restent identiques dans leur forme d'une année sur l'autre. Les colonnes reprennent l'intitulés des dépenses de fonctionnement, le CA 2022, le CA 2023 (sur lequel le vote est requis) et la variation en pourcentage entre les deux.

Les charges à caractère général se sont élevées en 2023 à 2 792 677,64 euros, soit une augmentation de 36 %, due à la hausse du prix des fluides et à l'inflation en général.

Les charges de personnel, pour 5 380 427,31 euros (+7,8 %) ont subi les impacts de la réglementation et des créations de poste.

Les atténuations de produit (AC), à hauteur de 4 539 227,67 euros, sont restées stables par rapport à 2022. Les autres charges de gestion courante ont atteint 4 128 162,33 euros, tandis que les charges financières (intérêt de la dette) s'élevaient à 162 421,96 euros et les charges exceptionnelles à 115 746,43 euros.

En matière de dotations, les provisions se sont positionnées à 3 771 euros. Les opérations d'ordre ont représenté 943 274,56 euros, tandis que nul versement n'a été opéré à la section de fonctionnement.

Le total de ces dépenses est de 18 065 708,90 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le produit des services, qui comprend la redevance spéciale, des OM, les ALSH et le centre aquatique, s'est élevé à 1 588 883,59 euros, soit une hausse de 26,9 %. Les impôts et taxes ont atteint 13 232 812,43 euros, en raison de la revalorisation des bases de 7,3 %, alors que la CFE a été augmentée et la taxe foncière créée. Les dotations et participations, DGF entre autres, se sont élevées à 3 963 347,64 euros, les autres produits de gestion courante à 240 207,05 euros, les atténuations de charge à 141 841,57 euros, les produits financiers à 15,23 euros et les produits exceptionnels à 8 561,19 euros. L'exercice n'a pas donné lieu à reprises de provisions, mais des opérations d'ordre ont permis une recette de 257 748,70 euros.

Le total des recettes s'est donc établi à 22 204 704,77 euros.

Les dépenses d'investissements du budget principal se répartissent entre :

- les immobilisations incorporelles (les études et logiciels) pour 274 956,31 euros ;
- les subventions d'équipement versées pour 357 874,32 euros ;
- les immobilisations corporelles (travaux) pour 825 440,97 euros (-17 %) ;
- les immobilisations en cours pour 3 479 426,07 euros (-26 %) ;
- la ligne dotation, fonds divers et réserves pour 23 873 euros ;
- le remboursement du capital de la dette pour 592 106,34 euros ;
- les opérations d'ordre pour 257 748,70 euros ;
- les opérations patrimoniales pour 64 517,58 euros.

Le total des dépenses d'investissement a donc été de 5 875 943,29 euros.

L'évolution négative des postes d'immobilisations s'expliquent très simplement par la baisse des travaux. Aucune subvention d'investissement n'a été versée.

Les recettes d'investissement proviennent pour partie de subventions d'un montant de 1 236 463,52 euros, à destination des postes importants constitués par le Pôle Culturel, Patrimoine Communautaire, les Bout d'Chou et le Centre Aquatique. L'emprunt a été de 141 990,61 euros en 2023, soit un montant en diminution par rapport à 2022. Les subventions d'équipement ont représenté 27 929 euros. Les immobilisations corporelles ont atteint 1 674,33 euros, les immobilisations encours 10 600 euros et le poste « dotations, fonds divers et réserves » 812 214,78 euros, tandis que les dépôts et cautions reçues n'ont été que de 705,05 euros. Les autres immobilisations financières s'y sont ajoutées pour 4 992 euros. Les opérations d'ordre ont, quant à elles, atteint 943 274,56 euros et les opérations patrimoniales 64 517,58 euros.

Le total des recettes d'investissement a donc été de 6 253 971,15 euros.

Les principaux investissements réalisés en 2023 ont concerné :

- le Centre Aquatique pour 580 617 euros ;
- la Cité scolaire pour 854 201 euros ;
- le Patrimoine communautaire pour 1 192 986 euros ;
- la crèche « Les Bout d'Chou » pour 630 977 euros ;
- la boulangerie de Saint-Ouen-les Vignes pour 247 190 euros ;
- le Pôle culturel pour 46 033 euros.

Les « restes à réaliser » ont été inscrits à hauteur de 1 192 048 euros, pour :

- la voirie communautaire pour 327 056 euros ;
- la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes pour 236 620 euros ;
- la liaison fibre optique pour 45 990 euros ;
- le PLUi pour 38 646 euros ;
- le PLH pour 44 505 euros ;
- du mobilier et du matériel pour 114 933 euros ;
- du matériel informatique pour 120 342 euros ;
- des travaux dans divers bâtiments pour 64 859 euros.

05. Vote du compte administratif Budget annexe « Zones d'activités » de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;

Vu la délibération n°2024-03-06 du 11 avril 2024 relative à l'élection du Président de séance lors du vote des comptes administratifs ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Val d'Amboise.

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2023.

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, quitte de la séance pour la présentation et le vote de la présente délibération.

Madame Chantal ALEXANDRE préside la séance pour le vote des Comptes Administratifs.

Madame Chantal ALEXANDRE présente le Compte Administratif 2023 Budget Annexe « Assainissement » avant de le soumettre au vote.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le Compte Administratif Budget Annexe « Zones d'Activités » qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS

Excédent de fonctionnement : -40 346,13 euros

Excédent d'investissement : -1 179 216,54 euros

Madame Chantal ALEXANDRE souligne avoir, de la même façon, repris les principaux constats dans la présentation.

Les recettes de fonctionnement de 633 086 euros ont permis de financer les dépenses à hauteur de 484 179 euros. Les dépenses d'aménagement des parcelles ont représenté 189 486 euros, Elles ont essentiellement visé des études, les recettes de ventes de terrain représentant 548 979 euros.

Les dépenses de fonctionnement se détaillent en :

- charges à caractère général pour 209 710,09 euros (études et aménagement de voirie) ;
- charges financières pour 265 694,46 euros ;
- opérations d'ordre entre sections pour 17 329 802,91 euros ;
- opérations d'ordre à l'intérieur de la section pour 223 436,12 euros.
- déficit de fonctionnement pour 8 775,08 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement s'est donc établi au niveau stable de 18 037 418,66 euros en 2023.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le détail est le suivant :

- produits des services et vente de parcelles : 548 979 euros (Districo et une SCI) ;
- dotations et participations : 73 420 euros ;
- autres produits de gestion courante : 10 687,29 euros ;
- opérations d'ordre entre sections : 17 140 550,12 euros ;
- opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 223 436,12 euros.

Le total des recettes a atteint le montant stable de 17 997 072,53 euros.

Les dépenses d'investissement pour un total de 18 509 019,45 euros se sont réparties comme suit :

- capital de la dette : 759 572,90 euros ;
- opérations d'ordre : 17 140 550,12 euros ;
- résultat antérieur : 608 896,43 euros.

Du point de vue des recettes d'investissement, en l'absence d'emprunt en 2023, elles ont consisté en opérations d'ordre à hauteur de 17 329 802,91 euros.

06. Vote du compte administratif Budget annexe « Eau potable » de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;

Vu la délibération n°2024-03-06 du 11 avril 2024 relative à l'élection du Président de séance lors du vote des comptes administratifs ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Comptes Administratif du Val d'Amboise.

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2023.

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, quitte de la séance pour la présentation et le vote de la présente délibération.

Madame Chantal ALEXANDRE préside la séance pour le vote des Comptes Administratifs.

Madame Chantal ALEXANDRE présente le Compte Administratif 2023 Budget Annexe « Assainissement » avant de le soumettre au vote.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le Compte Administratif Budget Annexe « Eau potable » qui fait apparaître les résultats (hors Restes à réaliser) suivants :

BUDGET EAU POTABLE

Excédent de fonctionnement : +1 285 735,27 euros

Excédent d'investissement : +388 413,35 euros

Madame Chantal ALEXANDRE indique que les recettes de fonctionnement de 774 841 euros ont permis de financer des dépenses de fonctionnement à hauteur de 122 978 euros et de constituer une épargne de gestion de 651 863 euros. Le produit de la redevance s'est élevé à 761 071 euros et les dépenses d'équipement ont atteint 998 310 euros. Les restes à réaliser représentent le montant important de 1 045 700 euros.

Les dépenses de fonctionnement se sont réparties en :

- charges à caractère général : 4 284,09 euros (en baisse en raison de réajustements de dépenses) ;
- charges de personnel : 64 932,94 euros ;
- autres charges de gestion courante : 54 euros ;
- charges financières : 53 487,84 euros ;
- dotations aux amortissements : 220 euros ;
- opérations d'ordre entre sections : 359 967,99 euros.

Le total des dépenses a donc été de 482 946,86 euros.

Les recettes de gestion courante ont représenté 774 841,40 euros et les opérations d'ordre entre sections 41 213 euros, sachant que le résultat antérieur reporté s'établissait à 952 627,73 euros. Le total des recettes de fonctionnement a donc atteint 1 768 682,13 euros.

S'agissant de l'investissement, la mention d'une subvention d'investissement reçue apparaissant curieusement en dépenses à hauteur de 69 615,38 euros s'explique par le fait que la collectivité n'avait pas droit à ladite subvention qu'elle doit donc rembourser à l'Agence de l'Eau. La ligne « Emprunts et dettes » affiche un montant de 143 750,79 euros. Celle relative aux immobilisations incorporelles relève de la conduite d'études pour 41 661,75 euros. Les travaux (immobilisations corporelles) ont représenté 956 649,13 euros, attestant d'une augmentation de ces derniers pour le budget concerné. Les opérations d'ordre ont représenté 41 213 euros.

Le total des dépenses d'investissement s'est établi à 1 252 890,05 euros.

Les recettes ne comprennent pas d'excédents, mais intègrent des subventions d'investissement à hauteur de 125 124,11 euros, en provenance principalement de l'Agence de l'Eau pour le captage sur l'Île d'Or. S'y ajoutent un emprunt de 1 069 615,38 euros et des opérations d'ordre d'un montant de 86 595,92 euros, pour un total de 1 281 335,41 euros.

Monsieur Thierry BOUTARD s'étonne de la reprise de la subvention consentie à l'origine par l'Agence de l'Eau, alors qu'un travail complexe est toujours réalisé pour le montage des dossiers afférents.

Madame Chantal ALEXANDRE indique ne pas disposer de l'explication détaillée de cette reprise en séance, mais souligne que la collectivité ne rembourse pas une subvention de plus de 69 000 euros, sans raison.

07. Vote du compte administratif Budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;

Vu la délibération n°2024-03-06 du 11 avril 2024 relative à l'élection du Président de séance lors du vote des comptes administratifs ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Comptes Administratif du Val d'Amboise.

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2023.

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, quitte de la séance pour la présentation et le vote de la présente délibération.

Madame Chantal ALEXANDRE préside la séance pour le vote des Comptes Administratifs.

Madame Chantal ALEXANDRE présente le Compte Administratif 2023 Budget Annexe « Assainissement » avant de le soumettre au vote.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le Compte Administratif Budget Annexe « Assainissement » qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement : +1 242 887,67 euros

Excédent d'investissement : +741 919,69 euros

Madame Chantal ALEXANDRE signale que les recettes de fonctionnement de 3 095 567 euros ont permis de financer des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 083 407 euros, soit une épargne de gestion de 1 012 160 euros. Le produit de la redevance Assainissement s'est élevé à 2 719 105 euros, pour une dette totale de 737 285 euros (capital et intérêts). Un nouvel emprunt a été réalisé en 2023 pour 260 000 euros. Les dépenses d'équipement ont représenté 492 402 euros. Les restes à réaliser, importants, se positionnaient donc à 916 014 euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général en forte augmentation ont atteint 1 260 625,80 euros, en raison de la hausse du prix des fluides et des produits de traitement. Les charges de personnel se sont élevées 570 838,71 euros. Le compte 65 (Autres charges de gestion courante) émerge à 518,32 euros. L'intérêt de la dette a représenté 246 982,85 euros, tandis que les charges exceptionnelles ont représenté 1 505,10 euros, les dotations aux amortissements 2 937 euros et les opérations d'ordre entre sections de 1 056 887,84 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement a donc représenté 3 140 295,12 euros.

Les recettes ont intégré :

- les produits de service, en baisse de 29 %, à 376 138,54 euros ;
- aucune dotation/participation ;
- la redevance pour 2 719 106,83 euros (en forte augmentation entre les deux CA, en particulier

- du fait de la mise en place de la part fixe) ;
- les produits exceptionnels pour 322,58 euros ;
- les opérations d'ordre entre sections pour 210 423 euros ;
- le résultat antérieur de fonctionnement à hauteur de 1 077 191,84 euros.

Le total des recettes de fonctionnement a donc atteint 4 383 182,79 euros.

S'agissant de l'investissement, les dépenses d'un total de 1 193 128,48 euros se sont réparties entre :

- le capital de la dette pour 490 303,53 euros ;
- les immobilisations corporelles pour 471 631,95 euros ;
- les immobilisations en cours pour 20 770,01 euros ;
- les opérations d'ordre pour 210 423 euros.

Les recettes totales de 1 935 048,17 euros se détaillent comme suit :

- excédents de fonctionnement capitalisé : 22 162,96 euros ;
- emprunt : 260 000 euros ;
- immobilisations en cours : 460,83 euros ;
- opérations d'ordre : 1 056 887,84 euros ;
- résultat reporté : 595 737,04 euros.

Monsieur BOUTARD réalise le constat évident suivant : le plan de financement de la Communauté de communes, mis en place dès 2022, porte ses fruits. Même s'il a pu être critiqué, il apparaît que les dispositions prises pour sortir la collectivité de l'état financier dans lequel elle se trouvait montrent leur effet. L'effort conjugué des services, des habitants et des entreprises ont eu un clair impact positif, dont les premiers signes sont visibles. La collectivité n'a pas été contrainte de recourir à l'emprunt en 2023, après plusieurs années où les prêts sollicités atteignaient plus d'un million d'euros et la dette augmentait d'autant. Le plan de financement a non seulement permis de redonner de la trésorerie à la Communauté de communes, mais l'a mise en capacité de rembourser ses dettes. Monsieur BOUTARD tient aussi à rappeler que des subventions importantes ont pu être trouvées à titre d'investissement, notamment celle relative au « Patcomm » qui a représenté 800 000 euros du total de 1 200 000 euros. S'agissant du BAZA, une forte inquiétude persiste, en raison d'une dette très importante. L'absence de recours à l'emprunt s'explique parce qu'il n'était pas possible, dans un contexte où les services de l'État avait déjà alerté la collectivité. Tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « Eau » et « Assainissement », la mise en place des dispositions précitées était incontournable, malgré leur caractère impopulaire, pour parvenir à la présentation actuelle du compte administratif. Les données chiffrées parlent d'elles-mêmes. Il faut parfois avoir du courage en politique pour prendre certaines décisions. Celles prises en l'occurrence ont permis un clair rééquilibrage des comptes et l'annulation de l'effet ciseau constitué par des dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes. Cet effet, qui reste à vérifier avec la poursuite du plan de redressement, doit être souligné.

Monsieur Yves AGUITON convient que les mesures prises étaient indispensables, au regard des investissements réalisés. Il s'est lui-même efforcé de maintenir l'ensemble des mesures du plan de sauvegarde décidé auparavant en lien avec les différents maires, car elles paraissaient de nature à conforter les budgets. En 2023, comme ce sera le cas pour 2024, une politique très rigoureuse a été maintenue. Monsieur Yves AGUITON remercie les services des efforts consentis en vue d'une diminution des coûts. Cependant, si l'emprunt s'est réduit, les investissements aussi. Il s'agit de retrouver la capacité d'engager ces derniers. L'équilibre du budget a aussi été assuré par la hausse de 7 % des bases, qui a permis d'obtenir une marge de manœuvre supplémentaire.

Monsieur Thierry BOUTARD remarque que la Communauté de communes du Val d'Amboise était la seule Communauté de communes à ne pas percevoir de taxes foncières. L'augmentation des bases avait donc peu d'impact. Il a été d'un effet très important par rapport aux estimations financières, en raison de la mise en place d'une part de taxe foncière de 2 %.

Monsieur Yves AGUITON quitte la séance.

Madame Chantal ALEXANDRE remarque qu'il faut approuver les comptes présentés, au travers de quatre votes. En l'absence de remarques supplémentaires, elle fait procéder au vote sur les comptes suivants :

1. Le Compte Administratif « Budget Principal » qui fait apparaître les résultats (hors reports) suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement : 4 138 995,87 euros

Excédent d'investissement : 378 027,86 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

2. Le Compte Administratif Budget Annexe « Zones d'activités » qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS

Excédent de fonctionnement : -40 346,13 euros

Excédent d'investissement : -1 179 216,54 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

3. Le compte Administratif Budget Annexe « Eau potable » qui fait apparaître les résultats (hors restes à réaliser) suivants :

BUDGET EAU POTABLE

Excédent de fonctionnement : +1 285 735,27 euros

Excédent d'investissement : +388 413,35 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

4. Le compte Administratif Budget Annexe « Assainissement » qui fait apparaître les résultats (hors restes à réaliser) suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement : +1 242 887,67 euros

Excédent d'investissement : +741 919,69 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

Monsieur Yves AGUITON rejoint la séance.

8. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu les comptes de gestion présentés par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches ;

Vu les délibérations n°2024-04-07, n°2024-04-08, n°2024-04-09, et n°2024-04-10 du Conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant les Comptes Administratifs 2023 du Budgets principal et des Budgets Annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que les résultats doivent être portés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de constater et d'approuver** les résultats définitifs de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Zones d'Activités », « Assainissement » et « Eau Potable ».
- **d'approuver** leur affectation définitive dans le budget 2024 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Zones d'Activités », « Assainissement » et « Eau Potable » à savoir :

Budget Principal

Affectation des résultats	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Excédent de fonctionnement	4 138 995,87 €
Excédent d'investissement	378 027,86 €
RAR dépenses d'investissement	1 192 047,97 €
RAR recettes d'investissement	558 045,98 €
Inscription au 1068	255 974,13 €
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	3 883 021,74 €
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	378 027,86 €
Excédent global de clôture	4 517 023,73 €

Budget Annexe « Zones d'Activités »

Affectation des résultats	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Déficit de fonctionnement	40 346,13 €
Déficit d'investissement	1 179 216,54 €
RAR recettes de fonctionnement	- €
Inscription au 1068	- €
Inscription au D002 résultat de fonctionnement reporté	40 346,13 €
Inscription au D001 résultat d'investissement reporté	1 179 216,54 €
Déficit global de clôture	1 219 562,67 €

Budget Annexe « Assainissement »

Affectation des résultats	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Excédent de fonctionnement	1 242 887,67 €
Excédent d'investissement	741 919,69 €
RAR dépenses d'investissement	916 014,07 €
RAR recettes d'investissement	- €
Inscription au 1068	174 094,38 €
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	1 068 793,29 €
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	741 919,69 €
Excédent global de clôture	1 984 807,36 €

Budget Annexe « Eau Potable »

Affectation des résultats	Résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif
Excédent de fonctionnement	1 285 735,27 €
Excédent d'investissement	388 413,35 €
RAR dépenses investissement	1 045 700,47 €
RAR recettes investissement	15 505,00 €
Inscription au 1068	641 782,12 €
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	643 953,15 €
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	388 413,35 €
Excédent global de clôture	1 674 148,62 €

Madame Chantal ALEXANDRE donne lecture de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

09. Vote des taux de fiscalité

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1638-0 bis ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies, paragraphe 5 et 6 du chapitre I ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Considérant que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, ce taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Considérant que, suite aux différentes démarches engagées pour sauvegarder les finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il convient de maintenir un taux de 2% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et de mobiliser la majoration spéciale supplémentaire de la Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur de 1,34%.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver pour l'exercice 2024 les taux suivants :**
 - o **Taxe d'Habitation : 8,83 %**
 - o **Taxe Foncier Bâti : 2,00 %**
 - o **Taxe Foncier Non Bâti : 2,51 %**
 - o **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,78 % (dont 1,34 % de mobilisation de la majoration spéciale supplémentaire)**

Monsieur le Président souligne que la délibération proposée n'emporte qu'une seule modification en matière de fiscalité. Il a en effet souhaité maintenir la taxe sur le foncier non bâti à 2,51 %, tel que fixée en 2023, voire auparavant, la taxe d'habitation à 8,83 % et la taxe sur le foncier bâti à 2 %. En revanche, il suggère d'augmenter sensiblement la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,78 %. Conformément au système additionnel ouvert, 1,34 % d'augmentation avait été retenu lors de la précédente édition du budget. Il propose de renouveler une telle hausse, pour un prélèvement supplémentaire de 120 000 euros. Il s'affirme conscient de l'application en l'occurrence d'un impôt sur les entreprises. Le montant total reste cependant cohérent à l'échelle du territoire. L'idée est de ne pas imposer davantage les ménages, mais de permettre une consolidation du budget, pour faire face aux différents aléas susceptibles de survenir. La Communauté de communes peut se permettre d'imposer cette hausse de la CFE.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote sur les taux de fiscalité présentés ci-dessus pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

10. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération n°2014-09-03 du 18 septembre 2014 relative à l'institution de deux zones sur le territoire et de la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Afin de contribuer à l'équilibre du budget du SMICTOM pour l'année 2024, il est proposé un maintien des taux par rapport à l'année 2023.

Zone 1 – Amboise : **8,73 %**

Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **13,75 %**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver pour l'exercice 2024 les taux suivants :**
 - o **Zone 1** – Amboise : **8,73 %**
 - o **Zone 2** – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **13,75%**

Monsieur le Président remarque que la TEOM est appliquée en fonction de deux zones sur la collectivité de communes. Pour l'année 2024, il est proposé d'en maintenir le taux, comme indiqué ci-dessus, à 8,73 % pour la commune d'Amboise et à 13,75 % pour toutes les autres communes de la Communauté de communes. Un groupe de travail est actuellement investi sur ce sujet, qui sera donc ré-évoqué ultérieurement.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur le Président** propose au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat.

Monsieur Thierry BOUTARD remarque qu'était prévue une présentation des activités du SMICTOM par sa présidente. La diminution du nombre de ramassages à Amboise devait permettre, conformément à la loi, une collecte des bio-déchets à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle ne devait intervenir que pour assurer cette collecte. **Monsieur Thierry BOUTARD** indique être suffisamment inquiet de cet état de fait pour avoir appelé la présidente du SMICTOM. Il s'enquiert de la mise en œuvre du ramassage des bio-déchets, dans un contexte de non-changement de la TEOM. Il constate qu'un service sur lequel un engagement avait été pris n'est toujours pas proposé.

Monsieur le Président répond qu'il souhaitait proposer au Conseil communautaire d'auditionner la présidente du SMICTOM, Anne BAYON de NOYER, qui viendra présenter un état des lieux du syndicat. Les conséquences du passage du ramassage toutes les semaines à une fois tous les 15 jours dans certaines parties du territoire ne sont pas encore connues, puisque les évaluations, en particulier sur le contrat concerné, qui doit être modifié, restent en cours. Un groupe de travail en charge du sujet permettra la réalisation de diverses propositions. En l'état actuel, il n'est pas possible de proposer une diminution des taux de la taxe d'ordures ménagères.

Monsieur Thierry BOUTARD confirme qu'il ne demande pas une diminution du taux, mais rappelle que, dans un contexte de hausse du coût des carburants, son maintien visait à assurer un service étendu au ramassage des bio-déchets, conformément à la loi.

Monsieur le Président relaie qu'une commission, qu'il préside, a été constituée au sein du SMICTOM, concernant ce ramassage. Ses contours ont été définies le matin même. Sa première réunion, relative aux bio-déchets, est prévue la semaine suivante. Elle visera à envisager les aspects très pratiques, relatifs aux composteurs, notamment, et aux résidus issus de ces derniers, un certain flou persistant

sur la récupération de ces derniers. Le travail est réellement en cours sur le sujet au niveau de la Communauté de communes, en lien avec le SMICTOM. Le conseil syndical de ce dernier s'est réuni le 8 avril. Une augmentation du budget relatif à la Communauté de communes est demandée. Elle avait été anticipée, mais il y a fort à parier qu'elle sera revue dès le mois de septembre. La situation globale du SMICTOM et du contrat avec le syndicat, dans un environnement de coûts très contraignants, a donné lieu à la mise en œuvre d'un audit, requis par les présidents de communautés de communes.

Monsieur Thierry BOUTARD remarque qu'à la constitution du SMICTOM, un reliquat avait été conservé à la Communauté de communes du Val d'Amboise, compte tenu du comportement des autres intercommunalités. Cet excédent de budget a été gelé dans ses comptes, puisque le montant de la TEOM ne peut être affecté à une autre dépense que celle relative aux ordures ménagères. L'augmentation du taux de la TEOM a par ailleurs permis un surplus de recettes. A l'époque du gel de l'excédent de budget, l'engagement avait été pris de l'affecter aux déchetteries. Le point doit être rappelé, car le SMICTOM a la responsabilité de ces dernières, dans un contexte contraint puisque 85 000 passages sont enregistrés dans une déchetterie obsolète d'Amboise. Les excédents de recettes ne peuvent financer le ramassage des ordures ménagères, mais doivent servir aux déchetteries. Le SMICTOM ne peut indéfiniment contraindre les collectivités à des dépenses supplémentaires, qui engagent la Communauté de communes, puisqu'elle est à l'origine de la taxe.

Monsieur le Président confirme que la somme évoquée d'environ 350 000 euros a été gelée. Une réunion récente a concerné les déchetteries et leur évolution. La déchetterie d'Amboise a effectivement besoin d'une réfection totale, voire d'être remplacée. La somme gelée sera alors très utile.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote sur les taux de la TEOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

11. Fixation du produit de la taxe concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) 2024

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L1530 bis portant sur l'institution et la perception d'une taxe pour la GEMAPI ;

Vu la délibération n°2021-06-15 du 23 septembre 2021 relative à l'institution de la Taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Considérant que la Taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe est affecté exclusivement au financement des dépenses GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par la Communauté de communes du Val d'Amboise avant le 15 avril pour une application la même année.

Considérant qu'il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI à 320 000 euros pour l'année 2024.
- **de charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Président remarque que le sujet de la GEMAPI, très souvent évoqué, fait l'objet d'un suivi attentif du Vice-président en responsabilité de la transition écologique. Il s'agit d'une taxe additionnelle, dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (taxes d'habitation, résidence secondaire, foncier bâti et foncier non bâti, ainsi que CFE). Son produit est exclusivement affecté au financement des dépenses *ad hoc*. Il doit être arrêté par la Communauté de communes du Val d'Amboise, avant le 15 avril comme l'ensemble des dispositions de même nature (budgétaires et fiscales). Il doit être au plus égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le montant pouvant être prélevé à ce titre est donc directement proportionnel au montant des dépenses afférentes. Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 320 000 euros pour 2024, montant correspondant à la vision des dépenses à engager à ce titre.

Monsieur Thierry BOUTARD demande si ce montant de 320 000 euros couvre les charges de la Loire.

Monsieur Yves AGUITON indique que si Monsieur Boutard fait référence à la nouvelle compétence des collectivités locales sur les digues, cette dernière est effectivement prise en compte dans le budget GEMAPI.

Monsieur Thierry BOUTARD souhaite savoir si les projets de travaux sur la digue de l'Amasse et ceux à mener sous la ville d'Amboise sont aussi couverts ou si ces derniers resteront réduits au minimum.

Monsieur Philippe DENIAU remarque que les études concernant l'Amasse souterraine sont inscrites au budget GEMAPI pour 2024. Les questions sont en cours de traitement, car un certain nombre d'obstacles juridiques, voire fonciers ou de voisinage, se présentent.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet au vote la délibération sur la taxe GEMAPI et l'autorisation pour le Président de la notifier au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

12. Vote du budget principal

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2024-02-08 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024-04-11 du 11 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 ;

Vu la présentation du Budget Principal 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter**, dans son ensemble, le Budget Primitif 2024 « Budget Principal » de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	23 515 044,52 €
Recettes	23 515 044,52 €
Section d'Investissement	
Dépenses	6 657 705,49 €
Recettes	6 657 705,49 €

Monsieur le Président souligne que le budget 2024 a été voulu rigoureux, malgré les contraintes, et de transition. L'idée est donc de conforter le budget de fonctionnement, en maintenant une politique d'investissement minimale. Ce choix devrait permettre d'augmenter les marges de manœuvre pour engager davantage d'investissements en 2025, tout en restant raisonnable par rapport aux capacités de la Communauté de communes. Comme montré ci-dessus, une fiscalité maîtrisée est par ailleurs à l'œuvre. Le budget semble donc équilibré. Il intègre les évolutions traditionnelles de la collectivité dans de nombreux domaines. Il permettra d'obtenir en fin d'année une vision très claire et plus prospective des possibilités des années suivantes, au regard des nouvelles recettes engrangées par les investissements et notamment l'accueil d'entreprises à La Boitardière.

Madame Chantal ALEXANDRE donne lecture du tableau schématique des recettes et des dépenses. S'agissant des premières, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 19 362 000 euros, auxquelles il convient d'ajouter l'affectation du résultat pour 3 883 000 euros, afin d'assumer les dépenses attendues à 18 806 000 euros et de dégager une capacité d'autofinancement de 4 438 000 euros à destination des investissements, lesquels représenteraient 6 337 000 euros. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2024. L'autofinancement permet de couvrir largement le capital de la dette.

Monsieur le Président ajoute que l'encours de la dette représentait 27 185 064 euros au 1^{er} janvier 2024 et que la capacité de désendettement passe de 8,46 ans en 2023 à 6,81 ans, d'où la mention d'un budget de transition qui prépare au lancement à partir de 2025 d'une politique d'investissement. Cette capacité de désendettement reste raisonnable, puisqu'elle doit représenter moins de 10 ans pour une collectivité locale. Le budget principal représente 38,60 % du total, avec 10 494 206 euros. Le budget des zones d'activités en prend un gros tiers, avec 33,44 % et 9 090 055 euros, tandis que la part « Eau potable » atteint 5 324 636 millions d'euros (un peu moins de 20 %) et que celle de l'assainissement, à 2 276 167 euros, en constitue 8 %.

Les postes des subventions et des cotisations manifestent à quel point le budget constitue un budget de transition, puisque la Communauté de communes participe à la vie associative à hauteur de 852 602 euros, soit un montant important, dont :

- 271 369 euros pour la crèche Bul' de Mômes, la MJC et la mission locale, dont le budget a été redressé grâce à une aide exceptionnelle du Conseil régional ;
- 434 305 euros pour la culture, soit un budget significatif notamment pour les écoles de musique ;
- 72 850 euros pour le sport, essentiellement destinés au club de natation et au club de rugby ;
- 74 078 euros au titre de la compétence habitat/logement.

Madame Chantal ALEXANDRE poursuit en évoquant les charges de fonctionnement. Les charges à caractère général ont été prévues à 3 524 825 euros, en tenant compte de l'évolution du coût des fluides et de l'inflation, même si ces indicateurs semblent destinés à se stabiliser, voire baisser. Les charges de personnel sont estimées à 6 176 243 euros, soit 14 % d'augmentation, dus aux impacts réglementaires et aux créations de poste. Les atténuations de produits, dont les attributions de compensation, représentent 4 521 604 euros. Le compte 65 intégrant les subventions et les autres charges de gestion courante émerge à 4 388 415 euros. L'intérêt de la dette constitue un coût de 182 000 euros. Des charges exceptionnelles sont attendues à hauteur de 3 000 euros, tandis que des dotations aux amortissements représenteraient 10 000 euros et que les opérations d'ordre atteindraient un montant de 1 million d'euros (amortissements). Enfin, le virement à la section d'investissement représenterait 3 708 957,52 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement atteindrait donc 23 515 044, 52 euros.

S'agissant des recettes de fonctionnement, l'atténuation des charges à hauteur de 80 000 euros traduit le remboursement des frais médicaux pour les personnels. Les produits des services et des domaines sont attendus en hausse de 13 %, à 1 275 790 euros. Les impôts, les taxes et la fiscalité locale permettraient une rentrée de 13 638 633 euros (+4 %, alors que la revalorisation des bases est de 3,9 %). Les dotations et participations représenteraient 4 091 599,78 euros. Les autres produits de gestion courante atteindraient 252 500 euros. Des produits exceptionnels représenteraient 23 500 euros et les opérations d'ordre 270 000 euros, le solde d'exécution reporté atteignant 3 883 021,74 euros.

Le total des recettes de fonctionnement serait donc de 23 515 044,52 euros.

Les principaux investissements concerneront :

- le centre aquatique, pour des travaux résiduels de clôture et des achats de matériel et de mobilier pour 589 000 euros ;
- le patrimoine communautaire Saint-Maurice, pour 145 000 euros ;
- la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes, pour 126 190 euros ;
- l'extension de la crèche « Les bouts d'chou », pour 252 035 euros ;
- la cité scolaire, pour 546 095 euros ;
- la compétence GEMAPI pour 85 000 euros ;
- la réfection de la couverture de Croc'Loisirs pour 230 000 euros ;
- les aménagements extérieurs et les jeux pour la crèche « Les bouts d'Chou », pour 85 000 euros ;
- Ethic Etapes pour 30 000 euros ;
- des travaux de sécurité divers pour 25 000 euros ;
- la réfection de sols et des peintures dans les crèches pour 40 000 euros ;
- l'aménagement du parc patrimoine communautaire pour 15 000 euros ;
- le programme d'entretien de la voirie pour 650 000 euros.

Les dépenses d'investissement se répartiraient entre :

- les immobilisations incorporelles pour 505 480 euros ;
- les subventions d'équipement pour 343 300 euros ;
- les travaux pour 1 653 598 euros (poste 21) et 2 700 285 euros (poste 23) ;
- le remboursement du capital de la dette à 635 0994,52 euros ;
- les opérations d'ordre pour 270 000 euros ;
- les opérations patrimoniales pour 50 000 euros ;
- les restes à réaliser pour 1 192 047, 97 euros.

Les montants relatifs aux travaux s'envisagent en nette baisse par rapport à 2023.

Le total des dépenses d'investissement représenterait 6 657 705,49 euros.

S'agissant des recettes d'investissement, une subvention de 4 000 euros est enregistrée. La mention de 2 700 euros à la ligne « emprunts » relève de cautions. La dotation en fonds divers atteindrait 700 000 euros. Un excédent de fonctionnement capitalisé représenterait 255 974,13 euros. Le virement de la section de fonctionnement se positionnerait à 3 708 957,52 euros. Les opérations d'ordre entre sections atteindraient 1 million d'euros et les opérations patrimoniales 50 000 euros, tandis que le solde d'exécution reporté représenterait 378 027,86 euros, avec des restes à réaliser en recettes d'investissement de 558 045,98 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement serait de 6 657 705,49 euros.

Monsieur Thierry BOUTARD relaie son inquiétude constante s'agissant du budget de fonctionnement, qui a été très observé par le passé. Il demande donc une prudence augmentée sur les lignes 011 et 012. S'agissant des charges de personnel, la partie indirecte, soit contractualisée, doit être considérée au même titre que la part directe, d'autant qu'elle augmente beaucoup. Le directeur des finances publiques et Madame la Préfète, à une époque, avaient conseillé de restreindre les charges de personnel de façon significative. Les augmentations statutaires ne peuvent être contraintes. La présentation ne fait cependant pas la distinction entre ces dernières et les créations de poste. Cet axe demande une grande rigueur, alors que le coût des fluides ne peut guère être maîtrisé. Il ne s'agit pas de s'attaquer au personnel en tant que tel, mais de suivre la masse salariale qui semble conséquente pour une communauté de communes. Les effets attendus de la taxe sur le foncier ne doivent pas conduire à « ouvrir les vannes », ni à éloigner les responsables de la collectivité de leur devoir de rigueur sur le sujet. L'optimisme affiché pour 2025 doit laisser place à une grande prudence, encore pour cette dernière année. Ce propos n'a rien de politique. Monsieur Thierry BOUTARD rappelle avoir beaucoup travaillé avec les élus et les services sur la situation financière de la Communauté de communes. Il s'affirme très heureux que tous se réjouissent aujourd'hui de cette dernière et appelle à la plus grande prudence, s'agissant du budget de fonctionnement. Or il ne voit pas dans ce dernier, en particulier sur les lignes 011 et 012, les marques d'une grande rigueur budgétaire.

Monsieur le Président remarque que la hausse des charges de personnel de 14,8 % doit être analysée au regard des recettes qui la permettent, en particulier de la GEMAPI et de la Boitardière. Ces dernières pondèrent l'augmentation des charges de personnel de 2,8 %. Par ailleurs, l'augmentation du point d'indice a dû être répercutée sur les agents de la Communauté de communes, tandis que les postes créés à partir du mois de juin 2023 ont dû être annualisés (du centre aquatique, notamment). Ces contraintes externes et automatiques pèsent pour 8 % sur les 14,8 % d'augmentation de la masse salariale. La hausse réelle des charges de personnel serait d'environ 3 %, une fois ces dernières neutralisées et les recettes intégrées. Elle a servi à l'intégration de personnel productif, pour augmenter la force des équipes de commercialisation et technique de La Boitardière, par exemple. Si le taux brut de 14,8 % semble élevé, il s'explique donc. Il est conforme à ceux constatés dans d'autres communautés de communes. S'agissant de la hausse des charges à caractère général (13 %, contre 9 % en 2023), les collectivités ont subi en 2023 des augmentations de coût sur l'ensemble de leurs budgets. Monsieur le Président espère que cette hausse sera moindre en 2025. Elle reste cependant raisonnable au regard des recettes anticipées. Aucune proposition ne met la collectivité en péril financier.

Monsieur Thierry BOUTARD remarque que les personnels des zones d'activités peuvent être affectés au budget annexe afférent.

Monsieur le Président objecte qu'une partie restera affectée au budget principal.

Monsieur Thierry BOUTARD estime qu'il y a là un choix politique. Il considère lui-même que les agents dédiés au développement économique doivent être portés par le budget annexe des zones d'activités, dans une logique d'autofinancement, même s'il n'est pas question de parler de rentabilité des postes dans la fonction publique. Il suggère qu'une plus importante partie des charges de personnel soient réaffectés au budget annexe des zones d'activités, même si ce dernier est déjà déficitaire. L'idée serait de tendre à cette réaffectation dans une vision pluriannuelle. La particularité de la Communauté de communes du Val d'Amboise est qu'elle a fait l'objet du système d'alerte. A cette occasion, les services de l'État avaient proposé une augmentation des impôts ou des coupes sombres dans les dépenses de personnel. Dans l'optique de service public, il faut considérer les impacts des

investissements sur le budget de fonctionnement pour les années à venir et les anticiper. Monsieur Thierry BOUTARD suggère de maintenir la prudence durant quelques années, pour ne pas risquer de mettre en péril une situation qui n'a pas encore atteint la stabilité nécessaire pour résister, par exemple, à l'inflation de certains coûts. Ces derniers, s'agissant des matériaux, ont commencé à augmenter dès 2022, entraînant des augmentations drastiques des réponses aux appels d'offres. Une hausse de 14 % des charges de personnel s'avère importante dans la situation de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Monsieur le Président attire l'attention sur la refacturation au budget annexe des zones d'activités, première opération de ce type, à hauteur de 65 000 euros.

Monsieur Thierry BOUTARD estime qu'il faudra évoluer vers une refacturation totale des coûts concernés.

Monsieur le Président indique qu'il espère pouvoir le faire et affirme que tous les élus s'en réjouiront. S'agissant de la masse salariale, le rapport provisoire de la Chambre des comptes, non disponible en l'état et encore confidentiel, a suscité un certain nombre de réponses que la présidente de ladite Chambre a accepté. Ce rapport devrait donc pouvoir être présenté, sous peu, au Conseil communautaire. S'agissant de la gestion du personnel, ce rapport indique que le taux de rigidité de la masse salariale (qui mesure la bonne réalisation par les personnels des missions qui leur sont affectées) reste très raisonnable et se situe à un niveau inférieur par rapport à la moyenne des communautés de communes de la même strate. Il faut rendre hommage aux collaborateurs qui effectuent leurs missions de façon productive, en se satisfaisant d'une situation parfois contrainte en matière de ressources.

Monsieur Thierry BOUTARD précise qu'il ne remet en aucun cas en cause la qualité des agents. Il ne s'agit pas d'individualiser le constat lié à la contrainte budgétaire. La Communauté de communes a toujours répondu aux demandes d'évolution statutaire et salariale. Les agents se sont même parfois engagés à réaliser les économies nécessaires pour que leurs augmentations soient sans impact sur le budget. L'idée est de suivre et maîtriser l'évolution de la ligne 011 et de la ligne 012, en ne créant peut-être pas immédiatement les postes attendus.

Monsieur le Président affirme que son équipe s'y emploie.

Monsieur Brice RAVIER donne lecture de la déclaration suivante :

« Je souhaite faire état de ma satisfaction et de mes encouragements, au nom de la ville d'Amboise, non pas que l'ensemble des lignes du budget nous conviennent, mais ce dernier hérite de plusieurs années « mouvementées », comme déjà évoqué depuis le début de la séance, et le rétablissement ne s'opérera pas de façon magique ou systématique. Vous l'avez dit dans vos propos liminaires et évoqué lors du ROB, il s'agit d'un budget de transition et le premier qui imprime votre marque. Il intègre les nouveaux équipements et les nouveaux services proposés, dont le centre aquatique, le pôle culturel, France Service et le patrimoine communautaire. Il a retrouvé la raison, notamment dans son soutien à la vie associative, en particulier via les efforts consentis envers la mission locale, qui ont permis à cette structure d'équilibrer son propre budget, et à la MJC. D'une certaine manière, à ce titre, ce budget est, à mes yeux, un budget d'apaisement.

L'année 2024 doit aussi permettre à la Communauté de communes de reprendre son souffle et de se projeter vers l'avenir. Les années précédentes, l'attention était focalisée sur les budgets, comme en ont témoigné différentes discussions en séance. Cependant, à mes yeux, et je pense que cette position est partagée par l'ensemble des conseillers ici présents, les finances ne sont qu'un moyen d'action et ne constituent pas une fin en soi. Les fonds publics doivent être gérés avec sérieux et attention, mais ce qui nous intéresse en premier lieu, ce sont les habitants du territoire. Quels services apporter ? A qui ? Comment assurer l'équité ? Comment aider nos concitoyens à relever les nombreux défis du contexte actuel, et notamment améliorer leur accès au logement et la mobilité ?

A ce titre, je me réjouis de votre annonce de lancer la démarche de projet de territoire. Le précédent projet a été acté en 2012 et a vu se réaliser l'essentiel des actions prévues, en matière de fusion dans la Communauté de communes, de prise de compétences, d'équipements et de nouveaux services. Il convient, je pense et comme ébauché via la mise en place de groupes de travail, de nous projeter vers

ce nouveau projet, à partir des besoins actuels des habitants et des acteurs socio-économiques du territoire.

Je forme donc d'ores et déjà le vœu d'un budget 2025 plus proactif et d'outils politiques et financiers au service du projet de territoire, car le pacte financier et fiscal, le schéma de mutualisation ou le pacte de gouvernance ne sont que des outils d'organisation du territoire au service d'une ambition pour toutes et pour tous.

Enfin, nous devons avoir ensemble une telle ambition collective. Val d'Amboise et nos 14 communes sont essentiels. Nous devons nous serrer les coudes. Les moyens de l'État diminueront. Nous le savons : l'inflation, les coûts de l'énergie et la baisse des droits de mutation fragilisent nos budgets. Le salut ne viendra pas d'un repli sur soi, mais de la mise en commun, la mutualisation et le partage des projets et des ressources. Cette dynamique, Monsieur le Président, vous la portez, avec l'ensemble des équipes. Le projet de budget 2024 permet de nous projeter vers les années suivantes, en portant cette ambition collective. C'est pourquoi, nous voterons ce budget primitif et les budgets annexes, en confiance et en reconnaissance du travail réalisé ces derniers mois par les élus au sein des instances, du bureau et des commissions, mais également par toutes les équipes de la Communauté de communes. »

Monsieur le Président remercie Monsieur Brice RAVIER de ces propos encourageants, qu'il accepte.

Monsieur Thierry BOUTARD confirme à monsieur le Maire d'Amboise que l'on peut aujourd'hui parler comme il le fait, mais rappelle comment était la situation trois ans et par qui elle avait ainsi été obtenue. Il requiert donc un peu de modestie, un peu d'humilité et moins de grandiloquence. Il rappelle que dès 2020, les 14 communes appartenaient au Conseil communautaire.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote sur l'ensemble du budget primitif 2024 de la Communauté de communes du Val d'Amboise, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	23 515 044,52 €
Recettes	23 515 044,52 €
Section d'Investissement	
Dépenses	6 657 705,49 €
Recettes	6 657 705,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité (trois abstentions).

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire pour ce vote qu'il considère comme un encouragement à son équipe, et s'engage à appliquer le budget avec rigueur et détermination.

13. *Vote du Budget Primitif – Budget Annexe « Zones d'activités » 2024*

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2024-02-08 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024-04-11 du 11 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 ;

Vu la présentation du Budget Principal 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter**, dans son ensemble, le Budget Primitif 2024 « Zones d'Activités » de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	18 944 145,00 €
Recettes	18 944 145,00 €
Section d'Investissement	
Dépenses	20 111 216,54 €
Recettes	20 111 216,54 €

Madame Chantal Alexandre indique que l'on parle pour les budgets annexes de recettes réelles d'exploitation, pour un montant de 470 000 euros et de recettes d'investissement pour 2 660 000 euros. Les dépenses sont difficiles à prévoir précisément, même si le budget s'équilibrera. Les dépenses d'exploitation sont estimées à 1 151 000 euros et les affectations au résultat au titre du fonctionnement à 40 000 euros. Ces affectations s'élèveraient à 1 179 000 euros pour l'investissement. Les dépenses d'investissement atteindraient 760 000 euros. Le budget remis concerne un service en régie, l'objectif étant qu'il puisse acquérir du foncier, procéder à la viabilisation et à la commercialisation des terrains. Pour ce faire, un plan d'aménagement doit être créé, à l'égard duquel deux recrutements sont prévus.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèveraient à 782 567 euros, dont des charges de personnel à hauteur de 65 000 euros. Le compte 65 émerge à 100 euros. Les charges financières représenteraient 303 400 euros. Les opérations d'ordre s'élèveraient à 7 141 175 euros entre sections et à 303 400 euros à l'intérieur de la section. Le versement à la section d'investissement est prévu à 308 156,87 euros, tandis que le résultat reporté serait de 40 346,13 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement prévu au budget atteint 18 944 145 euros.

Du côté des recettes, le produit des services de 462 845 euros est attendu de la vente de trois terrains. Les autres produits de gestion courante représenteraient 7 900 euros et les opérations d'ordre 18 170 000 euros entre sections et 303 400 euros à l'intérieur de la section.

Le total des recettes de fonctionnement est estimé à 18 944 145 euros.

Les dépenses d'investissement sont constituées du capital de la dette à hauteur de 762 000 euros, des opérations d'ordre pour 18 170 000 euros et du solde d'exécution reporté pour 1 179 216,54 euros, pour un total de 20 111 216,54 euros.

Les recettes de fonctionnement intègrent un emprunt d'équilibre de 2 661 884,67 euros, le virement de la section de fonctionnement de 308 156,87 euros et des opérations d'ordre pour 17 141 175 euros, pour un total de 20 111 216,54 euros.

Monsieur Philippe DENIAU demande si l'emprunt de 2 661 884,67 euros a vocation à permettre la viabilisation des zones.

Madame Chantal ALEXANDRE répond par la négative. Cet emprunt permettra de financer le déficit de la section de fonctionnement. Il sera probablement pas levé.

Monsieur Philippe DENIAU constate qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre.

Madame Chantal ALEXANDRE le confirme.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité.

Monsieur le Président remarque, s'agissant des études qui posaient difficulté, que le dossier est aujourd'hui très avancé, grâce à la négociation engagée par le Vice-président Lionel LEVHA et les équipes vis-à-vis des services de l'État, avec le soutien du Préfet et du Sous-préfet. Lesdites études pourraient être finalisées d'ici la fin de l'année, ce qui permettra les premières ventes de terrain. Ce constat est très positif. Le budget voté permettra une belle avancée sur la zone de La Boitardière.

Monsieur Thierry BOUTARD souligne que les propos de Monsieur le Président laissent penser que le retard des projets n'est pas dû à son prédécesseur, comme il l'a souvent entendu, et il l'en remercie.

Monsieur le Président indique ne pas avoir de commentaire à apporter à cette remarque, mais estime avoir bien expliqué, en temps voulu, la réalité de la situation concernant les études sur l'eau et l'investissement consenti pour permettre qu'elles soient conduites en 8 à 10 mois, plutôt qu'en 18 mois, au prix de négociations ardues avec les soutiens précités.

Madame Chantal ALEXANDRE ajoute que la construction du crématorium et du parc photovoltaïque est engagée.

Monsieur le Président le confirme. Le dossier relatif aux travaux du crématorium a pu être finalisé, en obtenant les dérogations de la DTT, en un temps record. Les travaux du parc photovoltaïque commenceront par ailleurs le mois suivant. La zone connaîtra donc un renouveau d'activités.

Monsieur Thierry BOUTARD estime ne pas pouvoir laisser dire que les travaux se font grâce à la nouvelle majorité. Les dossiers ont été gérés par les services et les élus durant de nombreuses années. Des aléas liés notamment au terrain du crématorium ont expliqué le retard de calendrier, sans qu'aucun ralentissement volontaire des travaux ne puisse être allégué. Il constate que Monsieur le Président le confirme et il l'en remercie à nouveau.

Monsieur le Président souligne surtout qu'il a fallu beaucoup de détermination, durant les six derniers mois, pour parvenir au résultat présenté.

14. Vote du Budget Primitif – Budget Annexe « Eau Potable » 2024

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération n°2024-02-08 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024-04-11 du 11 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 ;

Vu la présentation du Budget Principal 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter**, dans son ensemble, le Budget Primitif 2024 Annexe « Assainissement » de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	2 184 603,15 €
Recettes	2 184 603,15 €
Section d'Investissement	
Dépenses	3 609 900,47 €
Recettes	3 609 900,47 €

Madame Chantal ALEXANDRE indique que la présentation schématique fait apparaître des recettes d'exploitation pour 1 511 000 euros, auxquelles il convient d'ajouter l'affectation du résultat pour 628 000 euros, afin de financer des dépenses réelles d'exploitation de 156 000 euros et de disposer d'un autofinancement de 1 983 000 euros, soit un montant jamais encore connu. Ces montants permettront d'absorber les dépenses d'investissement à hauteur 3 564 000 euros.

Les travaux relatifs au PPI se poursuivront, voire s'intensifieront. Le montant de la redevance de la concession est estimée à 1 500 000 euros, tandis qu'un emprunt d'équilibre sera requis pour 394 197 euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général représenteront 20 000 euros, les charges de personnel 70 000 euros, la « ligne 65 » 500 euros, l'intérêt de la dette 63 000 euros, les charges exceptionnelles 2 000 euros, la dotation aux amortissements 500 euros, les opérations d'ordre 390 000 euros et le virement à la section d'investissement 1 638 103,15 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement atteindrait donc 2 184 603,15 euros.

Les recettes de fonctionnement du même total se répartiront entre :

- des recettes de gestion courante de 1 495 650 euros, dues à la renégociation du contrat avec Veolia et la mise en place de la part fixe ;
- des opérations d'ordre pour 45 000 euros ;
- le solde d'exécution reporté pour 643 953,15 euros.

Pour la partie des dépenses d'investissement, les études sont envisagées pour 67 000 euros, tandis que la ligne 21 affiche un montant de 2 168 200 euros et la ligne 23 un montant de 155 000 euros. La somme affectée à la ligne « emprunts et dettes », soit du capital, est de 129 000 euros. Les opérations d'ordre atteindraient 45 000 euros et les restes à réaliser 1 045 700,47 euros.

Le total des dépenses d'investissement est attendu à 3 609 900,47 euros.

Les principales dépenses d'investissement se partagent entre :

- les poses de débitmètres pour 115 000 euros ;
- les poses de prélocalisateurs de fuite pour 30 000 euros ;
- les travaux de forage à l'Ile d'Or, qui permettront de réduire le puisage dans le Cénomaniens pour 254 400 euros ;
- des programmes de travaux sur les réseaux :
 - o récurrents et d'extension pour 30 000 euros ;
 - o de réhabilitation pour 20 000 euros ;
 - o de la rue de l'Aître à Amboise pour 500 000 euros ;
 - o de la route des Vallées à Pocé-sur-Cisse pour 500 000 euros ;
 - o de la vallée de la Coudre à Lussault-sur-Loire pour 215 000 euros ;
 - o de la rue de Perreux et du chemin des Poulains à Nazelles-Négron pour 350 000 euros ;
 - o de la route de la Gare à Pocé-sur-Cisse pour 250 000 euros.

Concernant les recettes d'investissement, aux subventions d'équipement de 141 000 euros s'ajouteront un emprunt d'équilibre de 394 196,85 euros, des dotations de 641 782,12 euros, le virement de la section d'exploitation pour 1 638 603,15 euros, les opérations d'ordre pour 390 000 euros, le résultat reporté de 388 413,35 euros et des restes à réaliser en recettes de 15 505 euros, pour donner un total de 3 609 900,47 euros.

Monsieur Claude CICUTTI indique que les données chiffrées lui parlent peu, mais qu'il est plus sensible à des informations, comme le pourcentage du réseau remis en état qu'avait expliqué Monsieur Didier ELWART lors du dernier Conseil, et qu'il souhaite donc obtenir afin de vérifier si le retard accumulé en la matière est rattrapé.

Monsieur le Président confirme l'intérêt à disposer d'une telle donnée.

Monsieur Didier ELWART signale que les années, sur le sujet, se suivent et se ressemblent, puisqu'en 2023, 1,39 % du réseau d'eau potable a été rénové, pour un strictement même pourcentage prévu au budget de 2024. Il rappelle que la cible fixée lors des assises de l'eau était de 1,2 % par an. Un rattrapage annuel de 0,2 point est donc constaté pour les deux années concernées, ce qui représente 5,8 à 6 kilomètres de rénovation du réseau d'eau potable.

Monsieur Thierry BOUTARD souhaite se faire confirmer que dans ce cadre la part fixe d'investissement et les autres parts fixes mises en place ne sont pas touchées.

Monsieur le Président le confirme.

Madame Chantal ALEXANDRE convient que les données chiffrées peuvent peu parler, mais que les travaux demandent aussi des moyens humains, qui parfois font défaut.

Monsieur le Président estime que la présentation en l'occurrence était bien illustrée.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

15. *Vote du Budget Primitif – Budget Annexe « Assainissement » 2024*

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération n°2024-02-08 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024-04-11 du 11 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 ;

Vu la présentation du Budget Principal 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter**, dans son ensemble, le Budget Primitif 2024 Annexe « Assainissement » de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

De la même façon, Madame Chantal ALEXANDRE évoque des recettes d'exploitation de 3 372 000 euros, auxquelles il convient d'ajouter l'affectation du résultat pour 1 068 000 euros, pour financer les dépenses de 2 316 000 euros et disposer d'un autofinancement de 2 124 000 euros. Avec les recettes d'investissement de 1 953 000 euros, le financement des dépenses d'investissement peut être assuré à hauteur de 4 078 000 euros et le remboursement du capital de la dette à hauteur de 507 500 euros.

Les investissements relatifs au PPI se poursuivront. Un emprunt d'équilibre sera requis pour 394 197 euros, tandis que la redevance assainissement est estimée à 3 000 000 euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général connaîtront une augmentation raisonnable pour atteindre 1 384 030 euros, tandis que les charges de personnel s'élèveront à 642 600 euros, la « ligne 65 » 3 010 euros, l'intérêt de la dette 280 030 euros, les charges exceptionnelles 2 300 euros, la dotation aux amortissements 4 500 euros, les opérations d'ordre 1 072 000 euros et le virement à la section d'investissement 1 272 823,29 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement est prévu à 4 661 293,29 euros.

Les recettes de fonctionnement du même total se répartissent entre :

- le produit des services pour 372 500 euros ;
- les autres produits (redevance assainissement) pour 3 000 000 euros ;
- des opérations d'ordre entre sections pour 220 000 euros ;
- le solde d'exécution reporté pour 1 068 293,29 euros.

Les dépenses d'investissement de 4 298 714,07 euros se répartiraient entre :

- 32 000 euros pour les immobilisations incorporelles (les études) ;
- 1 633 200 euros de travaux (ligne 21) ;
- 990 000 euros de travaux (ligne 23) ;
- 507 500 euros de remboursement du capital de la dette ;
- 220 000 euros d'opérations d'ordre ;
- 916 014,07 euros de restes à réaliser.

Les principaux investissements prévus consistent en :

- les études pour le parc photovoltaïque et les réseaux (32 000 euros) ;
- l'entretien des stations d'épuration (30 000 euros) ;
- la nouvelle station de Cangey (700 000 euros) ;
- les études relatives à Mosnes (20 000 euros) ;
- les réhabilitations récurrentes pour les postes, dont :
 - Industrie (20 000 euros) ;

- Exploitation (10 000 euros) ;
- Gestion H25 (30 000 euros) ;
- les travaux sur le mail de Giroflet (250 000 euros) ;
- les travaux sur les réseaux, en concordance avec ceux entrepris sur l'eau, à :
 - Pocé-sur-Cisse route de la Gare (325 000 euros) ;
 - Amboise rue de l'Aître (375 000 euros) ;
 - Nazelles-Négron chemin des Poulains (170 000 euros) ;
 - Limeray, rue de l'Enfer (55 000 euros) ;
- des travaux de réhabilitation par l'intérieur (350 000 euros).

Les recettes d'investissement proviendront d'un emprunt de 1 037 876,71 euros, de dotations fonds divers et réserves à hauteur de 174 094,38 euros, des opérations d'ordre de 1 072 000 euros et d'un résultat reporté de 741 919,69 euros, pour un total de 4 298 714,07 euros.

Monsieur Didier ELWART précise que la Communauté de communes initie cette année un programme qui explique les investissements en renouvellement d'assainissement, pour 1,5 % des linéaires, sachant que se cumulent 470 kilomètres de réseaux d'eau potable et 270 kilomètres de réseaux d'assainissement. Le premier marché concernera des réhabilitations par l'intérieur, qui seront présentées quand les premiers chantiers démarreront.

Monsieur le Président se félicite de l'utilisation d'un procédé innovant sur le sujet.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

16. Remboursement de subventions par le fonds de dotation « Une musique un sourire »

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 140 ;

Vu la délibération n°2021-02-10 du 15 avril 2021 relative aux subventions 2021 versées aux associations ;

Vu la délibération n°2024-04-11 du 11 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 ;

Vu la décision du bureau communautaire 2022-39 du 05 mai 2022 relative aux subventions pour les manifestations culturelles 2022 ;

Vu la délibération n°2023-05-07 du 11 mai 2023 relative aux subventions pour le rayonnement culturel 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 avril 2024.

Considérant que le Fonds de Dotation « une Musique un Sourire » (fonds public) a bénéficié, entre 2021 et 2023, de versements de subventions de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour un montant total de 17 500 euros. Les montants de subventions ont été versés de la manière suivante :

- au titre de l'année 2021 : 7 000 euros (sur les 7 000 euros attribués) ;
- au titre de l'année 2022 : 4 500 euros (sur les 4 500 euros attribués) ;
- au titre de l'année 2023 : 6 000 euros (sur les 8 000 euros attribués, le solde de la subvention n'ayant pas été versé).

Considérant la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui dispose qu'aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. De ce fait, il convient de demander le remboursement de ces subventions.

Considérant que le fonds de dotation a été restitué à la Communauté de communes du Val d'Amboise par trois chèques datés du 09 octobre 2023 et de montants respectifs :

- 7 000 euros ;
- 4 500 euros ;
- 6 000 euros.

Pour un montant total de 17 500 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, à signer tout document afférent à ce dossier et ainsi permettre l'émission de titres pour la régularisation comptable de ces restitutions.

Madame Chantal ALEXANDRE indique que l'association « Une musique, Un sourire » a bénéficié de versements de subventions de la Communauté de communes à hauteur de 17 500 euros, soit 7 000 euros en 2021, 4 500 euros en 2022 et 6 000 euros en 2023. Or la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie indique qu'aucun fonds public ne peut être versé à un fonds de dotation. Il convenait donc de demander le remboursement des subventions versées. Le fonds de dotation les a restituées par trois chèques.

Monsieur le Président remarque que la régularisation s'envisage d'un point de vue technique. La commune de Mosnes n'a pas été privée des financements afférents, une autre voie étant empruntée pour soutenir l'association.

Monsieur Thierry BOUTARD demande quelle est cette autre voie empruntée pour reverser les subventions à un fonds de dotation.

Monsieur le Président explique que l'objectif de la présente délibération est de régulariser un mouvement financier qui ne pouvait réglementairement être réalisé, mais qu'un moyen sera trouvé pour poursuivre l'action envers « Une musique, Un sourire ».

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

III. ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président indique que le point inscrit à la demande du SCoT ABC visait à modifier ses statuts pour diminuer le nombre de représentants des communautés de communes en son sein, pour des raisons de quorum. Il arrive en effet fréquemment que le nombre des absents ne permette pas d'atteindre ce dernier. Cette demande du président du SCoT de revoir les statuts devient cependant irrecevable, dès lors qu'une seule communauté de communes s'y oppose. Or la délibération de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher montre que cette dernière a adopté cette position d'opposition. Le président du SCOT a donc signifié immédiatement au Président que le vote du Conseil communautaire devenait inutile, toute modification des statuts étant impossible. Monsieur le Président indique qu'il n'y était de toute façon pas favorable, parce qu'une décision de la constitution des instances ne doit pas être revue et que les problèmes de quorum doivent être traités autrement.

17. Approbation du Budget Primitif 2024 de l'EPIC Office du tourisme du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-2 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-8 et R.133-15 ;

Vu la délibération n°2021-05-03 relative à la création de l'EPIC Office de Tourisme du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°DCD2023-62 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Val d'Amboise.

Considérant que le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Val d'Amboise a délibéré pour voter son Budget Primitif (BP) 2024 le 19 décembre 2023.

Considérant que la délibération relative au vote du BP 2024 a été transmise aux services de Val d'Amboise par courriel en date du 11 mars 2024.

Considérant que le budget de l'office, délibéré par le comité de direction, est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2024 de l'EPIC Office de Tourisme du Val d'Amboise.
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président avoue son embarras concernant ce point de l'ordre du jour, puisqu'il avait été convenu, lors de la précédente réunion du bureau communautaire, d'examiner ce point, moyennant présentation du budget. La présidente de l'Office de tourisme ne pouvant être présente devait être représentée par Madame Benoit, qui elle-même souffrante, a dû décliner sa participation à la présente séance. Par ailleurs, la directrice de l'Office de Tourisme n'a pu se libérer pour réaliser la présentation du budget. Monsieur le Président remarque que les membres du Conseil communautaire disposent à ce jour, sur le sujet, du projet de budget voté le 19 décembre 2023 par le comité de direction de l'Office de tourisme, qui n'est pas strictement le même que celui présenté au bureau communautaire et qui ne comprend pas le report à nouveau, tel que demandé par ce dernier. De fait, le budget présenté n'intégrait ni l'excédent, ni le résultat d'exploitation, dont les montants sont en l'occurrence très élevés. Par ailleurs, le budget n'a pas été voté lors de la dernière réunion du CODIR de l'Office de Tourisme. La directrice n'a donc pas mis les données à jour, alors que le compte de gestion a été validé par la DGFIP et que le montant de l'excédent est disponible. Monsieur le Président indique qu'il n'est de fait possible de délibérer que sur le budget présenté, ce qui n'est pas satisfaisant. Cependant, ledit budget

doit être adopté avant le 15 avril, comme l'ensemble des dispositions budgétaires et fiscales présentées par ailleurs ce jour.

Monsieur Claude CICUTTI s'enquiert de la raison pour laquelle le budget d'un EPIC, soit l'Office de Tourisme, doit être validé par une délibération de la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond que cette disposition s'explique par le fait que la Communauté de communes détient la compétence « développement économique et touristique » et que l'Office de Tourisme est un établissement public sous la tutelle de cette dernière, et non plus une association. Il s'agit d'une obligation légale relative au Code Général des Collectivités locales et au Code du Tourisme, qui s'étendra ensuite au compte administratif de la structure. Cette nécessité figure dans la délibération qui a créé l'Office de Tourisme. Le statut d'EPIC constitue à ce titre une obligation. Ce sujet a été l'objet d'une discussion avec Christine Fauquet, présidente de l'Office de Tourisme. Il ne pose pas de problème, sur le principe.

Madame Myriam SANTACANA remercie Monsieur le Président d'avoir demandé la présentation dudit budget, conformément à l'article 20 des statuts. Elle précise que ce dernier est à la disposition des membres du Conseil communautaire et consultable. Elle regrette qu'il ne soit pas présenté, alors qu'elle a pu elle-même le consulter. Le sujet lui tient à cœur, depuis qu'elle a été élue au CODIR de l'Office de Tourisme, d'autant qu'elle relève, pour sa part, des dysfonctionnements dans la gestion financière de ce dernier. Un même constat sera réalisé pour le compte administratif, lorsqu'il sera validé par un vote, ce qui n'a pu être réalisé lors de sa précédente présentation, puisqu'il s'est avéré ne pas être cohérent avec le compte de gestion, situation grave.

Madame Myriam SANTACANA donne lecture de la déclaration suivante :

« Le budget primitif a été reçu avec l'ordre du jour du Conseil communautaire d'aujourd'hui. Ce document est envoyé à Val d'Amboise, sans explications annexes ni mise en perspective quant aux choix que porte le budget. Nous ne pouvons donc voter que sur des chiffres, sans incarnation claire d'actions ou de stratégies.

Quelques remarques de forme, qui ne sont pas tout à fait anodines, pourront être retrouvées, notamment en page 3, via la mention que "le présent budget a été voté avec reprise de résultats de l'exercice N-1, après le vote du compte administratif N-1", ce qui n'est pas exact puisque ce budget primitif a été voté le 19 décembre 2023, tandis que le compte administratif ne l'a pas encore été. Une reprise anticipée des résultats aurait pu être faite, mais ce n'est pas le cas. Il s'agit donc d'une fausse information donnée aux élus.

Les pages 21 à 23 doivent permettre d'avoir connaissance de la structure des emplois de l'établissement. Or, elles sont vides. Cette information est pourtant nécessaire à la bonne compréhension et donc au vote du budget primitif.

J'ai quelques questions sur le fond, également. J'ai pu prendre connaissance, en tant que membre du CODIR, des chiffres du compte administratif, qui n'a pu être voté, puisqu'il n'était pas en cohérence avec le compte de gestion. Cependant, en comparant les prévisionnels 2023 et 2024, et le réalisé 2023, des questions se posent.

Les charges générales s'affichent en diminution à 948 450 euros, mais 250 000 euros au-dessus du réalisé 2023. Qu'est-ce qui explique cette augmentation ?

Les charges du personnel sont encore en hausse de plus de 47 000 euros par rapport au budget primitif de 2023, sans que la raison soit apportée.

Sur la ligne 782 "Commissions et courtages", il est mentionné la somme de 560 000 euros, en augmentation, alors que cette ligne affiche 0 au réalisé 2023.

Sur la ligne 707 "Ventes de marchandises", le budget primitif prévoit 40 000 euros, en diminution, alors que cette ligne affiche un montant de 494 000 euros au réalisé 2023. Pourquoi cette différence ?

En lisant globalement ce budget primitif, il me semble que pour la troisième année consécutive, le budget de l'Office de Tourisme surévalue les dépenses. A peine 71 % des dépenses réalisées en fonctionnement en 2023, c'est très peu. Et puisque le prévisionnel 2024 n'est pas corrigé de la réalisation de 2023, on ne peut que remettre en cause la sincérité de ce budget.

Enfin, ce budget ne reprend pas les résultats 2023. Nous n'avons pas de vue globale de l'état des comptes de l'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2024. Cela rend complexe, voire impossible, notre mission qui consiste à valider un budget primitif en toute connaissance de cause.

L'ensemble de ces éléments ne peut que m'amener à voter contre ce budget primitif, qui n'est absolument pas à la hauteur de ce que nous attendons d'un office de tourisme sur notre territoire, ni sur le fond, ni sur la forme. »

Monsieur Jocelyn GARÇONNET donne lecture de la déclaration suivante :

« Suite au dernier CODIR de l'Office de Tourisme, où je siége en tant que représentant de cette collectivité, j'avais effectivement cru comprendre que nous aurions une présentation du budget par la directrice. Il m'avait aussi été affirmé que l'on fournirait en amont les informations nécessaires pour répondre aux points que j'avais relevés sur ce budget. N'ayant pas obtenu de retour sur ces demandes, je voterai contre ce budget. »

Monsieur Lionel CHISSON estime qu'un budget traduit un projet et des actions concrètes. Si les châteaux tirent le tourisme sur le territoire, il est inacceptable de réduire l'attrait de ce dernier à leur présence. En tant qu'adjoint au patrimoine de la ville d'Amboise, il s'étonne de l'absence totale de mention, dans la publication de l'Office du Tourisme, des villes et des villages, et de monuments du patrimoine, comme l'église Saint-Denis, le musée Morin ou le Garage. Les bourgs dont les représentants participent à la séance et la ville d'Amboise sont absents de la publication. Il est simplement fait mention de la possibilité de se promener dans cette dernière. L'absence de contact entre Monsieur Lionel CHISSON et l'Office de Tourisme, depuis un an qu'il est adjoint au patrimoine, illustre bien l'absence d'intérêt de cette dernière structure pour la ville. Par ailleurs, à la réunion du Pays Loire-Touraine (qui regroupe quatre Communautés de communes et est présidé par Claude COURGEAU visant à présenter sa programmation, tous les offices de tourisme étaient présents, sauf celui d'Amboise. Monsieur Lionel CHISSON indique qu'il votera contre le budget présenté.

Monsieur Lionel LEVHA ajoute en tant que responsable du tourisme au sein de la Communauté de communes, que, lors des premières réunions du CODIR, un travail conjoint et collectif des élus et des socio-professionnels visant à l'édification d'une feuille de route et à l'élaboration d'une vision prospective avait été annoncé. Après six mois d'activité, le fonctionnement n'est pas avéré, d'une part par manque de rigueur, attestée notamment par le manque de cohérence entre le compte administratif et le compte de gestion, ainsi que les présentations de budgets non documentées, d'autre part en raison de l'absence de feuille de route et de vision prospective, et du défaut de vision stratégique. La participation des socio-professionnels et des élus au sein du CODIR atteste des difficultés, alors qu'aucune concertation n'est engagée. Il est difficile de dire qu'il n'y a pas de vision du territoire, alors qu'il n'y a de fait aucune vision. Un tel manque de rigueur, qui confine à l'amateurisme, est regrettable pour un territoire comme celui d'Amboise, riche en patrimoine, où le tourisme a une fonction majeure. Monsieur Lionel LEVHA indique être dans l'incapacité de voter un tel budget.

Monsieur Thierry BOUTARD relaie que « *lorsque l'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage* ». Cette expression décrit parfaitement la situation actuelle. Les questions posées ici le sont par les membres du CODIR de l'Office de Tourisme. Monsieur Thierry BOUTARD demande si ces derniers étaient présents lors du vote du budget incriminé.

Monsieur Lionel CHISSON répond par la négative.

Monsieur Thierry BOUTARD estime qu'il aurait fallu être présent lors du vote du budget ici discuté ou alors, poser ces questions à même d'y répondre. L'établissement public constitue un outil choisi par le territoire pour mettre en place une stratégie. Cette dernière n'a pas à être décidée par les agents, mais bien par les élus participant au CODIR. A l'époque de Monsieur Thierry BOUTARD, les élus

comme les socio-professionnels travaillaient ensemble. Le CODIR doit fixer la feuille de route et intervenir sur le sujet, moyennant des groupes de travail. Il semble indécent à Monsieur Thierry BOUTARD d'entendre les remarques qui viennent d'être faites, en l'absence de la présidente, qui avait prévenu dès l'origine de son absence, et de la directrice. Selon lui, le vote doit être reporté, même si un certain nombre de questions auraient dû être posées en amont, pour obtenir des réponses, en particulier de la part des membres du CODIR de l'EPIC, lequel n'est pas un organisme autoritaire surtout envers les socio-professionnels. Il s'interroge sur la finalité à proposer la délibération durant la présente séance. Un différend persiste de fait entre la Ville d'Amboise et l'EPIC sur la taxe de séjour, sujet qu'il souhaite voir aborder clairement en Conseil communautaire, comme il en a fait la demande au Président. L'Office de Tourisme fonctionnait auparavant de façon très satisfaisante. Les budgets étaient présentés, de même que le compte administratif, dans les délais légaux. La situation relève d'une problématique de dialogue et d'écoute, qu'il convient de régler. L'EPIC doit servir le territoire dans son ensemble, pour répondre au motif de sa constitution. Monsieur Thierry BOUTARD remarque qu'il a examiné le résultats des votes manifestant que l'ensemble des membres présents avaient voté en faveur du budget.

Madame Jacquelin MOUSSET indique que les absents étaient très nombreux, comme l'atteste la feuille de présence dont elle dispose.

Madame Myriam SANTACANA remarque que le budget aurait dû être voté lors de la précédente réunion du CODIR, en novembre 2023, mais que sa présentation ayant montré des erreurs et le quorum n'étant pas atteint, le vote a été repoussé au 19 décembre, séance durant laquelle de nombreux membres étaient absents. Elle rappelle que l'article 20 des statuts impose de présenter le budget de l'Office de Tourisme au Conseil communautaire, ce qui n'a pas été effectué durant les trois années de mandat de Monsieur Thierry Boutard.

Monsieur Thierry BOUTARD indique que la loi prévoit, faute de délibération dans les deux mois, que les budgets sont considérés comme valides. Or à l'époque, les élus de la Communauté de communes et la présidente de l'EPIC établissaient le budget en commun, ce qui évitait toute surprise et a permis un vote à l'unanimité, à chaque présentation. Les dysfonctionnements d'un tel établissement public, placé sous la tutelle de la Communauté de communes n'ont pas à être traités à l'occasion du vote du budget, mais par le président et ses services de ladite Communauté de communes. Il n'est pas du rôle des membres du Conseil communautaire de s'immiscer dans les décisions d'un comité directeur qui dispose de son indépendance.

Madame Myriam SANTACANA remarque que les membres du Conseil communautaire sont garants de l'emploi des finances publiques et doivent se prononcer, à ce titre, sur le budget, en tenant compte des dysfonctionnements soulignés dans son intervention.

Monsieur le Président remarque que la présentation du budget au bureau communautaire a été réalisée en collaboration avec Madame FAUQUET et la directrice de l'Office de Tourisme. Il précise avoir personnellement joint la première, pour vérifier avec elle si la présentation du budget à la présente réunion du Conseil communautaire posait des difficultés. Il a pris le soin de lui écrire pour lui préciser les conditions dans lesquelles cette présentation interviendrait. Il était convenu que la directrice présente elle-même le budget. S'agissant de la façon dont la présentation de ce dernier interviendrait, l'accord était obtenu entre Monsieur le Président et la présidente de l'Office de Tourisme. Ce dernier ne peut être jugé responsable des événements survenus depuis. Par ailleurs, le vote doit être effectué avant le 15 avril et ne peut donc être reporté, comme l'ensemble des dispositions relatives aux budgets et à l'ensemble des sujets budgétaires et fiscaux. Le compte administratif peut en revanche attendre. Monsieur le Président affirme qu'il aurait préféré que la discussion puisse intervenir dans les conditions prévues et indique qu'il a tout fait pour que l'échange puisse avoir lieu.

Monsieur Jocelyn GARÇONNET relaie qu'il n'a pas obtenu, pour sa part, de réponses à ses demandes d'informations.

Monsieur Lionel LEVHA indique que la présentation originelle du budget a donné lieu à de nombreux commentaires écrits et de nombreuses demandes de précision à destination de la présidente et de la directrice de l'Office de Tourisme, sans qu'aucune réponse n'ait été apportée. L'objectif n'est pas de remettre en cause l'EPIC. Un problème de gestion et de gouvernance se manifeste cependant. La non

réponse aux questions des élus, membres du CODIR ou non, en atteste, d'autant que le budget présenté en novembre comportait de nombreuses erreurs techniques.

Monsieur Thierry BOUTARD signale qu'il ne remet pas en cause le vote du budget par les élus et les socio-professionnels présents lors de sa présentation, vote favorable à l'unanimité. Il est de la responsabilité du Président du Conseil communautaire de ne pas présenter une délibération d'un établissement public sous la tutelle de la Communauté de communes, si les éléments de présentation ne sont pas cohérents et que les réponses aux questions ne sont pas disponibles. La directrice de l'Office de Tourisme doit en l'occurrence, faire revoter son budget, en intégrant les éléments demandés, pour permettre le positionnement des membres du Conseil communautaire. Un budget peut toujours être représenté, si le contrôle de légalité ne l'a pas validé.

Monsieur le Président précise que l'Office de Tourisme a voté son budget, dans les conditions explicitées ci-dessus. Le compte administratif et le budget n'ont pu être approuvés lors de la dernière réunion du CODIR, en raison d'incohérences entre les deux. Le Conseil communautaire ne peut donc faire l'objet d'une présentation qui aurait pu permettre un débat, intégrant le report de l'excédent ou du report d'exploitation, qui constituait la demande remontée du bureau communautaire. La responsabilité de Monsieur le Président l'induit à présenter le budget, tel qu'il lui a été transmis, au Conseil communautaire, en respect de la loi. La discussion sur ce point avec la présidente de l'Office de Tourisme n'a pas présenté de difficultés. Un fâcheux concours de circonstances semble survenir.

Monsieur Philippe DENIAU remarque que le Conseil communautaire se trouve en l'occurrence dans une situation délicate, puisqu'il doit prendre une décision sur un budget qui prête à questions et que nul n'est présent pour y répondre. Le délégué de sa commune au CODIR de l'EPIC lui rapporte qu'une politique de la chaise vide est appliquée lors des réunions. Il participe à ces dernières et établit les rapports *ad hoc* attestant de dysfonctionnements, en particulier dans les relations. Monsieur Philippe DENIAU indique pouvoir prendre position sur des faits et des données chiffrées, mais non sur une situation peu claire et non expliquée. Il ne peut envisager de se positionner sur un sujet tel que présenté. Par ailleurs, les comptes de gestion et administratif peuvent être votés jusqu'au 30 juin. Il reconnaît l'incohérence à demander la validation d'un budget primitif avant le 15 avril et à n'exiger celle de documents qui permettent d'établir les résultats de l'année N-1 et les reports d'excédent que plus tard. Il s'avoue très mal à l'aise pour traiter le point dans les conditions de la présente séance.

Monsieur le Président propose de réaliser la consultation, puisqu'une nouvelle discussion aura lieu sur le sujet, avec l'examen du compte administratif. Il s'engage à ce que la présidente de l'Office de Tourisme et/ou sa directrice soient présentes pour apporter les explications nécessaires. Il affirme n'avoir aucune intention d'éluder le débat. Il préférerait au contraire qu'une discussion approfondie puisse avoir lieu sur le sujet.

Monsieur Jean CORNUAULT constatant que le débat est passionné, suggère de procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur le Président remarque qu'il faut pour réaliser un vote à bulletins secrets qu'un tiers de l'assemblée le demande, soit 8 membres sur les 23 présents.

Monsieur Jean-Michel LENA remarque que l'écart de données chiffrées entre les budgets présentés au dernier CODIR était de l'ordre de 37 000 euros.

Madame Myriam SANTACANA objecte que la différence était de 220 000 euros.

Monsieur Jean-Michel LENA se positionne en faux par rapport à cette affirmation. Il estime que Madame Myriam SANTACANA avance des données erronées.

Madame Myriam SANTACANA remarque que sa remarque relative à une différence de 220 000 euros a suscité le retrait du document relatif au compte concerné par Madame SAVARANIN.

Monsieur Jean-Michel LENA indique qu'il ne valide pas cette affirmation. Un problème se manifestait, mais pas de l'ampleur indiquée ici.

Monsieur le Président souligne la nécessité d'engager une discussion approfondie et sereine sur le sujet, avec la présidente. Il s'y engage.

Monsieur Thierry BOUTARD relaie qu'il est possible de requérir de la préfecture un report exceptionnel de la validation du budget pour défaut d'informations, sachant qu'il s'agit d'un établissement public qui a déjà voté son budget. De tels reports se sont déjà vus. En l'occurrence, la décision serait sans conséquence sur le tourisme local. Il semble nécessaire de disposer d'une présentation adéquate, quitte à réunir le Conseil communautaire de façon exceptionnelle, plutôt que de poursuivre le procès à charge en cours.

Monsieur Cyrille MARTIN considère que le premier devoir des responsables d'un EPIC est d'être présents au vote des budgets, pour les défendre. Il remercie l'ensemble des participants à ce débat très ouvert et très intéressant. Au vu des incompréhensions et des différences de jugement, ainsi que des incohérences entre le compte de gestion et le compte administratif, il lui semble impossible de voter le budget présenté. Il paraît indispensable d'obtenir les explications des responsables concernés, en l'espèce la présidente de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président confirme qu'il organisera le débat demandé au sein de l'instance de la Communauté de communes. Il affirme devoir faire voter le budget soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote contre à la majorité.

18. Adhésion à l'association AMORCE

Monsieur Luc FAVIA, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association AMORCE.

Considérant que l'association AMORCE est une association nationale – loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général - au service des collectivités territoriales et de leurs groupements, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de l'eau et l'assainissement, de réseaux de chaleur ou d'énergie...

Considérant que l'association AMORCE est un réseau qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les sujets précités.

Considérant que la cotisation d'adhésion à l'association est calculée sur la base d'un montant forfaitaire (518 euros) auquel s'ajoute une part variable en fonction des compétences particulières choisies : l'eau (0,0054 euros par habitant) et les déchets (0,0084 euros par habitant) pour Val d'Amboise, pour un montant total d'environ 905 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adhérer** à l'association AMORCE au titre de l'Eau et des Déchets.
- **de désigner** XX en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association pour représenter la Communauté de communes du Val d'Amboise, ainsi que XX en tant que suppléant.
- **d'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Luc FAVIA propose que la Communauté de communes adhère à l'association AMORCE au titre de l'eau et des déchets. S'agissant du premier point, l'adhésion permettra de poursuivre et prolonger la réflexion sur le chemin d'une utilisation raisonnée et équitable de la ressource. Pour le second, elle favorisera l'implication et un support plus actif dans le fonctionnement et dans la politique du SMICTOM.

Monsieur le Président estime que l'adhésion à l'association serait très utile. Faute de questions ou de remarques, il propose que :

- la Communauté de communes du Val d'Amboise adhère à l'association AMORCE au titre de l'eau et des déchets ;
- Luc FAVIA et Didier ELWART, les deux Vice-présidents en charge de ses sujets soient respectivement désignés titulaire et suppléant au sein des diverses instances de cette dernière.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

IV. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Convention d'exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique Haute Tension A (HTA) – conditions particulières – station d'épuration VARENNE à Amboise

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu les Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA annexé à la présente délibération.

Considérant que lors de la construction de la station d'épuration de Varenne, située route de Tours, 37400 à Amboise, le poste de livraison électrique a directement été raccordé au réseau public de distribution d'électricité (réseau HTA).

Considérant qu'afin de régulariser la présence de cette installation électrique dans la station, les conditions particulières, qui précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation entre ENEDIS et la Communauté de communes du Val d'Amboise, doivent être établies.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA entre ENEDIS et la Communauté de communes du Val d'Amboise située à la station d'épuration Varenne à Amboise.
- **d'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Didier ELWART précise que la délibération a pour but de régulariser une convention d'exploitation et d'installation. A l'époque de la construction de la station d'épuration de Varenne, EDF avait installé un poste de livraison HTA dans son enceinte, avec l'objectif de délivrer l'énergie à cette dernière et d'autres utilisateurs. De ce fait, les intervenants d'ENEDIS aujourd'hui ont besoin d'accéder à la station d'épuration pour réaliser des manœuvres. La convention proposée vise à régulariser avec ladite entreprise les modalités d'utilisation et de fonctionnement sur le site.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

V. SERVICES À LA POPULATION

20. *Approbation du protocole concernant la mise en œuvre du service minimum en période de grève dans les services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse*

Monsieur Pierre MORIN, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'article 10 de la loi n°83-623 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sur le droit de grève ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Vu l'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduisant l'article 7-2 à la loi précédemment citée ;

Vu l'avis favorable à la commission Services à la Population du 15 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST du 29 mars 2024.

Considérant que « l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics (...) d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire, dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services ».

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise a souhaité organiser ses services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse, et garantir la continuité des services de ses structures en cas de grève.

Considérant les réunions de présentation et d'échanges autour du présent protocole sur la mise en œuvre du service minimum :

- Au service Petite-Enfance, le 1^{er} février 2024 ;
- Au service Enfance-Jeunesse, le 21 février 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le Protocole concernant la mise en œuvre du service minimum en période de grève dans les services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse.
- **d'autoriser** le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président ajoute que le protocole a fait l'objet de discussion avec les personnels et le représentant du personnel de la Communauté de communes, et d'un accord entre ces parties.

Monsieur Thierry BOUTARD croit se souvenir que le protocole prévoit que la structure soit fermée, si le nombre d'agents nécessaires au fonctionnement n'est pas présent. Il s'agit donc d'instaurer un service minimum, qui n'en est pas réellement un.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit de mettre en œuvre un service minimum, même si en l'absence totale de personnel, il n'y a plus de service.

Monsieur Thierry BOUTARD constate que le protocole ne répond pas à l'obligation de service minimum.

Monsieur le Président objecte qu'un accord a été obtenu sur les jours et les horaires durant lesquels les agents pourront se mettre en grève. Le protocole donne même des exemples en la matière, et sur les délais et les moyens de prévenance. L'objectif est que l'organisation permette au service public de fonctionner. L'absence totale de personnel constitue le cas le plus extrême auquel la Communauté de communes pourrait être confrontée.

Madame Jacqueline MOUSSET précise que la fermeture du service est envisagée dès que moins de 12 professionnels sont présents. Elle considère qu'il n'est donc pas possible de parler de service minimum.

Monsieur le Président remarque, pour la crèche « les Bouts d'chou » qui emploie 24 professionnels, que :

- si plus de 16 sont présents, dont 7 diplômés, l'accueil est assuré ;
- s'ils ne sont qu'entre 12 et 15, dont 5 diplômés, le service est minimum.

L'objectif est de définir les conditions du service minimum. Si moins de 12 professionnels sont présents, compte tenu du nombre d'enfants accueillis, le service ne peut être assuré et la crèche doit être fermée. Le service minimum assuré l'est avec un effectif compris entre 12 et 15, dont 5 diplômés. Le même raisonnement vaut pour l'ensemble des crèches. Tel est le fonctionnement d'un service minimum.

Monsieur Thierry BOUTARD estime que la mention de service minimum signifie que les personnels sont convoqués pour venir travailler et ouvrir un service, comme à l'hôpital ou dans les transports. En l'occurrence, la Communauté de communes met en place une structure en service minimum, mais n'assure pas un service minimum « quoi qu'il arrive ». Il s'agit d'être clair, car la population pourrait attendre que le service soit toujours assuré.

Monsieur le Président convient que le service ne sera pas assuré, quoi qu'il arrive, ce qui lui semble être le cas de l'ensemble des dispositifs de ce type mis en place pour les services publics de la nation française. Faute de personnel, ils ne sont pas ouverts.

Monsieur Lionel CHISSON rappelle qu'il s'agit d'approuver un protocole qui prévoit les modalités de service minimum, quand un certain nombre de personnels sont absents, ce qui ne signifie pas qu'il sera assuré systématiquement. L'objectif n'est pas de décider de la mise en place d'un service minimum, dans n'importe quelles conditions.

Monsieur Thierry BOUTARD attire l'attention sur la possibilité d'interprétation du sujet par les usagers.

Monsieur le Président estime que le sujet a été expliqué de façon précise et que les citoyens qui écoutent ou regardent la réunion auront bien compris le fonctionnement.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

VI. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21. Zone d'activités La BOITARDIÈRE – Vente de terrains à la Société ANSAMBLE

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
- Vu la loi n°83-623 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sur le droit de grève ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération ;
- Vu l'avis de la commission développement économique du 17 avril 2023 et du 2 octobre 2023 ;
- Vu l'avis des domaines en date du 18 août 2023.

Cette délibération Annule et remplace la délibération n°2023-11-12 du 09 novembre 2023

La société ANSAMBLE est une entreprise de service de restauration collective (crèches, maisons de retraite, etc.) Elle est installée sur la zone d'activités la Boitardière, enregistrée sous le numéro de SIRET 334 159 472 04385 et a pour projet l'extension de son bâtiment. L'objectif de cette extension est de répondre à une demande croissante et ainsi passer de 9 000 repas/jour actuellement à 13 000.

En travaillant avec son architecte, le directeur du site d'Amboise a constaté que la clôture était posée sur des terrains appartenant encore à la Communauté de communes du Val d'Amboise. Afin de concrétiser ce projet, il souhaite régulariser cette situation et acquérir les parcelles concernées auprès de Val d'Amboise (Voir plan ci-joint).

Ci-dessous les principales caractéristiques de cette vente :

Les terrains objet de la demande :

- Commune d'Amboise : F 2716, F 2718 ;
- Commune de Chargé : A 2518, A 2522.

Cf : plan bornage du Géomètre.

Il est précisé que ces parcelles n'ont jamais fait partie du domaine public.

Superficie du terrain : 833 m² ;

Localisation : Parc d'activités la Boitardière ;

Prix : 65 euros HT/m² soit un total de 54 145 euros HT ;

Impact social pour le territoire : Prévision de création de 10 emplois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'annuler** la précédente délibération n°2023-11-12 du 09 novembre 2023 ;
- **d'approuver** la vente des terrains apparaissant sur le plan annexé d'une surface totale de 833 m² correspondant aux parcelles F 2716, F 2718, A 2518, A 2522 au prix de 65 euros HT/m², soit un prix total de 54 145 euros HT, sur le parc d'activités la Boitardière, aux conditions indiquées dans la présente délibération, à la société ANSAMBLE ou toute personne ou société qui portera le projet immobilier. Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt de permis de construire. Passée cette date, le terrain pourra être remis à la commercialisation.
- **de confier** la rédaction de l'acte à l'Office notarial SELAS Amboise Notaires.
- **d'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Lionel LEVHA rappelle que la vente de terrain ci-dessus évoquée avait été validée en Conseil communautaire en novembre 2023. Cependant, l'office notarial SELAS à Amboise, au moment de la signature, a demandé qu'au-delà des éléments figurant dans les annexes, les références cadastrales soient inscrites dans la délibération. Les repérages des parcelles ont donc été ajoutés, soit F2716 et F2718 pour la commune d'Amboise et A2518 et A2522 pour la commune de Chargé. Le reste de la délibération demeure inchangé. La Communauté de communes répond ainsi à la demande du notaire, ce qui permettra la signature de l'acte.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

VII. RESSOURCES HUMAINES

22. Mise à jour d'une convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante en Enfance-Jeunesse

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1 ;

Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Considérant les modifications du volume horaire d'un agent sur la commune de Nazelles-Négron, il convient de mettre à jour la convention existante de mise à disposition individuelle ascendante, l'avenant figurant en annexe de la délibération.

Cette délibération annule et remplace la précédente (n°2024-03-22) pour erreur matérielle. En effet, il était mentionné que l'agent était mis à disposition à hauteur de 22,28 % de son temps de travail au lieu de 63,17 %. Il s'est avéré que l'agent est en réalité mis à disposition à hauteur de 57,91% de son temps de travail au lieu de 63,17 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'annuler** la précédente délibération n°2024-03-22 du 20 mars 2024 ;
- **d'approuver** l'avenant figurant en pièce annexe de la présente délibération.
- **d'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Chantal ALEXANDRE indique qu'il s'agit uniquement de corriger une erreur dans la mention des pourcentages de mise à disposition de l'agent concerné.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

23. *Modification du tableau des effectifs*

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024-01-04 du 25 janvier 2024 relative à la modification du tableau des effectifs.

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient d'ouvrir :

- **Un poste contractuel d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet**
 - o Dans le cadre du renforcement de la régie contrôle du service assainissement, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris).
- **Un poste contractuel d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet**
 - o Dans le cadre du renforcement de l'équipe technique du Centre Aquatique du Val d'Amboise, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris).
- **Un poste contractuel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B) à temps complet**
 - o Dans le cadre du renforcement de l'équipe de maîtres-nageurs sauveteurs du Centre Aquatique du Val d'Amboise, il convient d'ouvrir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet contractuel, conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique suite à accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris).
- **Trois postes contractuels d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps complet**
 - o Suite à la mutation d'un agent titulaire, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet contractuel, ainsi que deux autres postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet contractuels, afin de pallier aux nombreuses absences sur les différents accueils de loisirs.
- **Un poste contractuel de collaborateur de cabinet à temps complet**
 - o Dans le cadre du recrutement d'un directeur de cabinet, il convient un poste de collaborateur de cabinet à temps complet.
- **Un poste de stagiaire d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet**
 - o Dans le cadre de la réorganisation du service ressources humaines, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet stagiaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 11/04/2024	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	1	0	1
Attaché	A	6	6	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	5,5	4,5	1
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	6	6	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	
Adjoint Technique	C	16	16	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	A	2,5	2	0,5
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	4	4	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	6	6	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S.	B	1	1	

CONTRACTUELS				
Attaché	A	9	9	
Rédacteur	B	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
Educateur A.P.S.	B	5,3	4,3	1
Adjoint administratif	C	6	6	
Adjoint Technique	C	12	10	2
Adjoint d'animation	C	30	27	3
Infirmier en soins généraux	A	0,5	0	0,5
Emploi de cabinet				
Collaborateur		1	0	1
Total général		167,8	157,8	10

Monsieur Thierry BOUTARD annonce qu'il s'abstiendra de même que les membres de son groupe, le poste de directeur de cabinet n'apparaissant pas utile en période financière difficile.

Monsieur le Président objecte que ce poste est absolument indispensable.

Monsieur Claude CICUTTI indique qu'à la place d'un directeur de cabinet, il aurait aimé qu'un « chasseur de subvention » soit recruté. L'expérience montre, comme un article de journal le mentionnait récemment, qu'une telle personne rembourse trois fois son salaire dans l'année. L'investissement serait donc rentable.

Monsieur le Président confirme l'intérêt d'un tel poste. Le maire d'Amboise lui a d'ailleurs proposé d'utiliser les services de la collaboratrice intervenant à ce titre dans son périmètre, qui seront très utiles à la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Michel LENA estime que renoncer au libellé « directeur de cabinet » pour un tel poste serait positif.

Monsieur le Président remarque que l'intitulé est « collaborateur de cabinet ». Il ne lui semble pas simple de renoncer à un titre pour recruter une personne disposant du statut adéquat, même si pour sa part, il n'y attache aucune importance. Il indique avoir tout à fait besoin d'un tel collaborateur, compte tenu de la charge de travail à la direction générale et de sa volonté d'assurer sa fonction de président de façon optimale. Il ne peut à ce jour participer à l'ensemble des discussions qu'il aimerait suivre, ni se rendre partout où il devrait être, alors que les enjeux sont importants. Par ailleurs, les dossiers doivent être très bien préparés.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

La séance est clôturée à 21 heures.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Décision du Bureau n°2024-16 du 03 avril 2024

Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique

Modification du Règlement Intérieur de l'Aire de Grand Passage

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur de l'Aire de Grand Passage et son Annexe n°1 concernant les tarifs, tel qu'ils sont annexés à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des transports, de la mobilité et des gens du voyage, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-17 du 03 avril 2024

Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique

Aire de grand passage : Approbation de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention d'occupation temporaire, tel qu'il est annexé à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des transports, de la mobilité et des gens du voyage, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-18 du 03 avril 2024

Pôle Aménagement du territoire – Cycle de l'eau – Eau Potable

Convention d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'implantation d'un système de vidéoprotection sur le château d'eau de Mosnes

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'équipements techniques liés à la vidéoprotection sur le château d'eau de Mosnes telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, de la voirie et du suivi de travaux, à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-19 du 03 avril 2024

Pole Aménagement du Territoire - Urbanisme

Dépôt d'une déclaration préalable – Office de Tourisme Val d'Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, de la voirie et du suivi de travaux, à signer et déposer une déclaration préalable à la réalisation des travaux.

Décision du Bureau n°2024-20 du 03 avril 2024

Pole Aménagement du Territoire - Urbanisme

Dépôt d'une déclaration préalable – ALSH Croc Loisirs

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, de la voirie et du suivi de travaux, à signer et déposer une déclaration préalable à la réalisation des travaux.

Décision du Bureau n°2024-21 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Pépinière d'innovation territoriale
Location d'un atelier à la société « La French Wood Factory » représentée par Corentin Accambray

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Guillaume Fay ou toute personne, représentant la société « La French Wood Factory » aux conditions suivantes :
 - o Un atelier de 113m² au loyer mensuel hors taxes de 559.35€ (cinq cent cinquante-neuf euros et trente-cinq centimes), correspondant aux tarifs progressifs en vigueur et majorée de la TVA applicable ;
 - o Prise à effet le 09 mai 2024 ;
 - o Durée : 24 mois.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-22 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Pépinière d'innovation territoriale

Location d'un bureau à l'entreprise « Web Solutions » représentée par Guillaume Fay

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Guillaume Fay ou toute personne, représentant l'entreprise « Web Solutions » aux conditions suivantes :
 - o Un bureau de 15m² au loyer mensuel hors taxes de 247.50€ (deux cent quarante-sept euros et cinquante centimes), correspondant aux tarifs progressifs en vigueur et majorée de la TVA applicable ;
 - o Prise à effet le 09 mai 2024 ;
 - o Durée : 12 mois.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-23 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise

Projet de l'entreprise « L'Esperluette » à Lussault-sur-Loire

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'entreprise « L'Esperluette » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-24 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise

Projet du Gîte « le Moulin de Sainte Croix » à Neuillé-le-Lierre

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 5 000 € au Gîte « le Moulin de Sainte Croix » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-25 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise

Projet de l'entreprise « Le Captain's » à Saint-Ouen-les-Vignes

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 2 338.62 € à l'entreprise « le Captain's » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-26 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise

Projet de l'entreprise « la Mélodie des Fleurs » à Saint-Ouen-les-Vignes

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 1689.25 € à l'entreprise « La Mélodie des Fleurs » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-27 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise

Projet de l'entreprise « H&R » à Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 4 473€ à l'entreprise « H&R » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-28 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise

Projet de l'hôtel Restaurant de « La Brèche » à Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'entreprise « La Brèche » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-29 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise

Projet du salon de coiffure « Design By Leslie » à Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'entreprise « Design by Leslie » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Décision du Bureau n°2024-30 du 03 avril 2024

Pôle développement économique, numérique, touristique - Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

Projet immobilier de la SARL « la Grange aux Pains » à Nazelles-Négron

Le Bureau communautaire décide à la majorité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant 10 000€ à la SARL de « la Grange aux Pains » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-31 du 03 avril 2024

Pôle services à la population - service social, culture et sports

Aide au fonctionnement de la Prestation de Service (PS) Jeunes de la CAF37

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la demande d'aide de financement de la Prestation de Service Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-32 du 03 avril 2024

Pôle services à la population - service social, culture et sports

Mise à disposition et Gestion du Stade communautaire Marc LIEVREMONT au profit de l'association Ovale de Loire

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à mettre au point et à signer la Convention de Mise à Disposition et Gestion du stade Marc LIEVREMONT pour l'année 2024 (projet annexé à la présente décision) avec l'association sportive Ovale de Loire.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-33 du 03 avril 2024

Pôle services à la population - service social, culture et sports

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec Ovale de Loire

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à mettre au point et à signer la Convention d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2024 (projet annexé à la présente décision) avec l'association sportive Ovale de Loire.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-34 du 03 avril 2024

Pôle services à la population - service social, culture et sports

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec la Mission Locale Loire Touraine

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature de la Convention d'Objectifs et de Moyens telle qu'annexée à la présente décision pour la période 2024-2026.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-35 du 03 avril 2024

Pôle services à la population - service social, culture et sports

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec la MJC d'Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature de la CPOM telle qu'annexée à la présente décision pour l'année 2024.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-36 du 03 avril 2024

Pôle services à la population - service social, culture et sports

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les écoles de musique d'Amboise, de Limeray, de Mosnes et de Nazelles-Négron

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à mettre au point et à signer les Conventions d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2024 (projets annexés à la présente décision) avec les écoles de musique suivantes :
 - o Amboise ;
 - o Limeray ;
 - o Mosnes ;
 - o Nazelles-Négron.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2024-37 du 03 avril 2024

Pôle services à la population - service social, culture et sports

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ACA Natation, les clubs de plongée et Loire Aventure

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature des Conventions d'Objectifs et de Moyens telles qu'annexées à la présente décision pour la période 2024-2026 avec :
 - o l'ACA Natation ;
 - o Les clubs de plongée ;
 - L'ACA Plongée ;
 - Mérour Plongée ;
 - Aqualibre.
 - o Loire Aventure.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.